

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Mardi 26 Mars 2024 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le mardi vingt-six mars, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 15 Mars 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	20
--	-----------

Mme le Maire, Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire : M. BONNEVILLE - Mme VOGT - M. WALD - Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

M. AY - M. BUCHER - M. BUISSON - Mme ENDERLIN - Mme FEST - M. FUND - M. KETTERING –
Mme KLEIN - M. KOTLENGA - Mme MAEHLER - Mme MELLON - Mme METZ - M. SCHNEIDER –
M. STEINMETZ - M. WAGNER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	07
-------------------------------------	-----------

Mme BOHLY qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE
Mme FESSY qui donne pouvoir à M. BUISSON
M. GRANDHOMME qui donne pouvoir à Mme GUILLIER
M. LAZARUS qui donne pouvoir à Mme VOGT
Mme PFUND qui donne pouvoir à M. WALD
Mme PRINTZ qui donne pouvoir à Mme METZ
M. SOMMER qui donne pouvoir à Mme MAEHLER

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.,

LE MOT DU MAIRE

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, ainsi qu'à M. VASSEUR, Journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Janvier 2024.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire.
3. Comptes de Gestion de l'exercice 2023.
4. Comptes Administratifs de l'exercice 2023.
5. Affectation des résultats d'exécution de l'exercice 2023.
6. Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2024.
7. Présentation et adoption des Budgets Primitifs 2024 :
 - 7/1. Budget Principal.
 - 7/2. Budget Annexe Lotissement Gries.
 - 7/3. Budget Annexe Lotissement de la Forêt.
 - 7/4. Budget Annexe Chaufferie au Bois.
8. Forêt communale – Baux de chasses communaux - Période de chasse 2024-2033.
 - 8/1. Demandes d'agrément pour des permissionnaires (lot N°2) et un associé (lot 3).
 - 8/2. Demande de paiement du loyer annuel en deux parts.
 - 8/3. Renouvellement des conventions pour deux abris de chasse.
 - 8/4. Renouvellement des conventions d'agrainage.
 - 8/5. Désignation d'un estimateur des dégâts causés par le gibier autre que le sanglier.
9. Pôle Culturel – Communication et évènementiels :
 - 9/1. Moulin9 – Bilan intermédiaire de la saison culturelle 2023/2024 et perspectives - Validation de la Saison Culturelle 2024/2025 – Adoption de la répartition financière avec le Casino.
 - 9/2. Organisation de manifestations à caractère touristique – Actualisation des tarifs.
10. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 10/1. C.C.A.S. - Demande de subvention de fonctionnement 2024.
 - 10/2. Musique Municipale - Demande de subvention de fonctionnement 2024.
 - 10/3. O.C.S.L. - Demande de subvention de fonctionnement 2024.
 - 10/4. Association Jo'Ailes – Demande de subvention d'investissement.
 - 10/5. Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie au Budget Principal – Attribution suite consultation.
 - 10/6. Gestion des eaux pluviales – Contribution 2024 au budget Assainissement du SDEA.
 - 10/7. Réseau Fibre – Occupation du domaine public routier.
 - 10/8. Requalification de l'Entrée Nord - Avenant N°01 au lot N°04 – Restauration du kiosque.
 - 10/9. Fonds Vert – Demande de subvention au titre de la rénovation de l'éclairage public.
 - 10/10. Diagnostic de bâtiments publics et associatifs – Demande de subvention - Région Grand Est -
 - 10/11. Extension du réseau de vidéoprotection – Plan Régional de soutien aux usages numériques – Demande de subvention - Région Grand Est.

10/12. Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023.

11. Divers et Communication.

12. Affaires de personnel :

12/1. Piscine - Création de postes saisonniers MNS et entretien pour la saison estivale.

12/2. Services Techniques – Création de postes saisonniers pour la période estivale.

12/3. Convention de mise à disposition Ville/CCAS.

12/4. Golf sur Pistes – Saison 2024 – Postes contractuels – Délibération modificative.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Janvier 2024.

En l'absence de remarques, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 29 Janvier 2024.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 29 Janvier 2024, les commissions suivantes se sont tenues :

30 Janvier : Commission culture et Patrimoine

31 Janvier : Commission Evènements, Manifestations et Vie Associative

7 Février : COPIL Lecture Publique

9 Février : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

16 Février : Commission Développement Durable

21 Février : Comité de l'O.C.S.L.

23 Février : Visite de la bibliothèque de Herrlisheim

7 Mars : Commission Communication

11 Mars : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

11 Mars : Réunion Journée de l'Olympisme et opération « Sentez-vous Sport »

18 Mars : Commission Affaires Foncières et Immobilières

19 Mars : Commissions Réunies

20 Mars : Commissions Réunies

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 29 Janvier 2024 au 26 Mars 2024

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE LOT	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ (HT)
NEANT		

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER / AVOCAT	MONTANT
NEANT		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
11/01/2024	06	101/9	13, Rue des Noyers	5 ares 67	Immeuble	NON PREEMPTION	16/01/2024
25/01/2024	56	351 – 352 – 353 – 354 – 355 – 356	21, Route de Jaegerthal	24 ares 80	Immeuble	NON PREEMPTION	26/01/2024
19/02/2024	01	15 – 16 – 18 - 19	Rue de la Fonderie	45 ares 04	Terrain	NON PREEMPTION	27/02/2024
19/02/2024	15	27 - 114	6, Rue de la Forêt	3 ares 64	Immeuble	NON PREEMPTION	21/02/2024

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
PC	Construction d'un garage et d'une clôture	50, Route de Reichshoffen	29/01/2024
DP	Remplacement des menuiseries	55, Rue de la République	30/01/2024
DP	Isolation et peinture des façades	5, Rue des Perdreaux	05/02/2024
PC	Construction d'une piscine avec terrasse et pavage d'une place de parking	16, Rue Suzanne De Dietrich	06/02/2024
DP	Création d'une clôture en grillage	17, Rue des Perdreaux	09/02/2024
DP	Création d'une terrasse en bois et ouverture pour une porte PVC blanche	6, Rue du Ruisseau	12/02/2024
DP	Travaux d'isolation, peinture, remplacement de fenêtres et porte d'entrée, ppe à chaleur	34, Route de Reichshoffen	12/02/2024
DP	Prolongement de la terrasse, ravalement de façades et suppression clôture en bois	24, Rue des Pommiers	13/02/2024
PD	Démolition d'un abri	Rue Charles Mathis	15/02/2024
DP	Construction d'une pergola à toile rétractable	33, Rue du Faisan	15/02/2024
PC	Création d'une piscine et d'un abri de jardin semi ouvert et en partie fermé	4A, Rue de l'Industrie	20/02/2024

PC	Extension d'un hall logistique	Z.I. du Sandholz	22/02/2024
DP	Remplacement des fenêtres en PVC blanc, la porte d'entrée en PVC gris, isolation et peinture	25, Rue Bellevue	22/02/2024
DP	Construction d'une pergola	1A, Rue des Chalets	22/02/2024
DP	Pose d'une installation photovoltaïque	5, Rue des Prés	27/02/2024
DP	Création d'un toit ossature bois sur terrasse existante	17, Rue des Perdreaux	27/02/2024
DP	Remplacement des menuiseries extérieures	1, Rue des Noyers	29/02/2024
DP	Mise en place de panneaux solaires	2, Route de Bitche	29/02/2024
DP	Prolongement de la toiture sur la terrasse	35, Rue de la Vallée	29/02/2024

PC = Permis de construire
PD = Permis de démolir
DP : déclaration préalable.

PCM : permis de construire modificatif
PA = Permis d'aménager

3. Affaires financières - Comptes de gestion 2023.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il retrace toutes les opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2023.

La synthèse ci-dessous reprend les résultats budgétaires du budget principal et des 3 budgets annexes, pour l'exercice 2023.

Budget principal

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067107

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC HAGUENAU

ETABLISSEMENT : NIEDERBRONN LES BAINS -
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

32402 - NIEDERBRONN LES BAINS -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 399 380,63	7 342 560,38	10 741 941,01
Titres de recette émis (b)	2 213 276,33	7 080 980,17	9 294 256,50
Réductions de titres (c)	0,01	23 302,47	23 302,48
Recettes nettes (d = b - c)	2 213 276,32	7 057 677,70	9 270 954,02
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 399 380,63	7 342 560,38	10 741 941,01
Mandats émis (f)	1 992 692,62	6 617 219,07	8 609 911,69
Annulations de mandats (g)	27 603,12	83 943,17	111 546,29
Dépenses nettes (h = f - g)	1 965 089,50	6 533 275,90	8 498 365,40
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	248 186,82	524 401,80	772 588,62
(h - d) Déficit			

Les 772.588,62 € représentent le résultat du budget Principal avant prise en compte des résultats des sections de Fonctionnement et d'Investissement de 2022.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32402 - NIEDERBRONN LES BAINS -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-145 794,16		248 186,82		102 392,66
Fonctionnement	1 389 583,08	483 494,16	524 401,80		1 430 490,72
TOTAL I	1 243 788,92	483 494,16	772 588,62		1 532 883,38
II - Budgets des services à caractère administratif					
32471-NIEDERBRONN LOT GRIES					
Investissement	-432 885,32		-1 407,27		-434 292,59
Fonctionnement	628,72		212,82		841,54
Sous-Total	-432 256,60		-1 194,45		-433 451,05
32473-NIEDERBRONN LOT LA FORET -					
Investissement	-223 680,57		-8 761,31		-232 441,88
Fonctionnement	0,88				0,88
Sous-Total	-223 679,69		-8 761,31		-232 441,00
TOTAL II	-655 936,29		-9 955,76		-665 892,05
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
32481-NIEDERBRONN CHAUFFERIE BOIS -					
Investissement	12 895,49		9 427,84		22 323,33
Fonctionnement	166 010,06		-84 886,99		81 123,07
Sous-Total	178 905,55		-75 459,15		103 446,40
TOTAL III	178 905,55		-75 459,15		103 446,40
TOTAL I + II + III	766 758,18	483 494,16	687 173,71		970 437,73

Les résultats du compte de gestion du budget principal sont en concordance avec le compte administratif de l'exercice 2023.

Budget annexe – Chaufferie Bois

Résultats budgétaires de l'exercice

32481 - NIEDERBRONN CHAUFFERIE BOIS -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	69 100,00	475 000,00	544 100,00
Titres de recette émis (b)	40 838,61	287 841,30	328 679,91
Réductions de titres (c)		3 775,00	3 775,00
Recettes nettes (d = b - c)	40 838,61	284 066,30	324 904,91
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	69 100,00	475 000,00	544 100,00
Mandats émis (f)	31 410,77	368 953,29	400 364,06
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	31 410,77	368 953,29	400 364,06
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	9 427,84		
(h - d) Déficit		84 886,99	75 459,15

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32481 - NIEDERBRONN CHAUFFERIE BOIS -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
NIEDERBRONN CHAUFFERIE BOIS -					
Investissement	12 895,49		9 427,84		22 323,33
Fonctionnement	166 010,06		-84 886,99		81 123,07
Sous-Total	178 905,55		-75 459,15		103 446,40
TOTAL III	178 905,55		-75 459,15		103 446,40
TOTAL I + II + III	178 905,55		-75 459,15		103 446,40

Les résultats du compte de gestion du budget annexe Chaufferie Bois sont en concordance avec le compte administratif de l'exercice 2023.

Budget annexe – Lotissement Gries

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067107

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC HAGUENAU

ETABLISSEMENT : NIEDERBRONN LOT GRIES -
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

32471 - NIEDERBRONN LOT GRIES -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	892 985,32	461 000,00	1 353 985,32
Titres de recette émis (b)	432 885,32	434 506,01	867 391,33
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	432 885,32	434 506,01	867 391,33
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	892 985,32	461 000,00	1 353 985,32
Mandats émis (f)	434 292,59	434 293,19	868 585,78
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	434 292,59	434 293,19	868 585,78
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		212,82	
(h - d) Déficit	1 407,27		1 194,45

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067107

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC HAGUENAU

ETABLISSEMENT : NIEDERBRONN LOT GRIES -
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32471 - NIEDERBRONN LOT GRIES -

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
NIEDERBRONN LOT GRIES -					
Investissement	-432 885,32		-1 407,27		-434 292,59
Fonctionnement	628,72		212,82		841,54
Sous-Total	-432 256,60		-1 194,45		-433 451,05
TOTAL II	-432 256,60		-1 194,45		-433 451,05
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-432 256,60		-1 194,45		-433 451,05

Les résultats du compte de gestion du budget annexe Lotissement Gries sont en concordance avec le compte administratif de l'exercice 2023.

Budget annexe – Lotissement Forêt

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067107

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC HAGUENAU

ETABLISSEMENT : NIEDERBRONN LOT LA FORET -
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

32473 - NIEDERBRONN LOT LA FORET -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	498 000,00	527 200,88	1 025 200,88
Titres de recette émis (b)	223 681,75	238 704,37	462 386,12
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	223 681,75	238 704,37	462 386,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	490 780,57	527 200,88	1 017 981,45
Mandats émis (f)	232 443,06	238 704,37	471 147,43
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	232 443,06	238 704,37	471 147,43
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	8 761,31		8 761,31

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067107

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC HAGUENAU

ETABLISSEMENT : NIEDERBRONN LOT LA FORET -
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32473 - NIEDERBRONN LOT LA FORET -

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
NIEDERBRONN LOT LA FORET -					
Investissement	-223 680,57		-8 761,31		-232 441,88
Fonctionnement	0,88				0,88
Sous-Total	-223 679,69		-8 761,31		-232 441,00
TOTAL II	-223 679,69		-8 761,31		-232 441,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-223 679,69		-8 761,31		-232 441,00

Les résultats du compte de gestion du budget annexe Lotissement Forêt sont en concordance avec le compte administratif de l'exercice 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Sur proposition des Commissions Réunies du 19 mars 2024,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 (Principal, Chaufferie au bois, lotissements Gries et Forêt), et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable Public, M. Emmanuel ROUX, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 de chacun des budgets susvisés, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

approuve à l'unanimité :

les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable Public de la Collectivité (au titre du budget principal, des budgets annexes chaufferie bois, lotissements Gries et Forêt).

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

4. Affaires financières - Comptes administratifs 2023.

Les comptes administratifs de l'exercice 2023 laissent apparaître les résultats d'exécution suivants :

2023	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT
	BUDGET	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	
Principal	6 533 275,90 €	7 963 766,62 €	1 430 490,72 €	2 110 883,66 €	2 213 276,32 €	102 392,66 €	1 532 883,38 €
Chaufferie	368 953,29 €	450 076,36 €	81 123,07 €	31 410,77 €	53 734,10 €	22 323,33 €	103 446,40 €
Lot. Forêt	238 704,37 €	238 705,25 €	0,88 €	456 123,63 €	223 681,75 €	- 232 441,88 €	- 232 441,00 €
Lot. Gries	434 293,19 €	435 134,73 €	841,54 €	867 177,91 €	432 885,32 €	- 434 292,59 €	- 433 451,05 €
TOTAL							970 437,73 €

soit un résultat consolidé de 970 437,73 €

Les éditions complètes des 4 Comptes Administratifs sont à la disposition des conseillers municipaux, auprès du Service Financier.

A. Compte administratif Principal

Les taux de réalisation se déclinent comme suit :

Article	Intitulé	Prévu	Réalisé	Taux réalis.
011	Charges à caractère général	2.534.700,00 €	2.154.148,26 €	84,99 %
012	Charges de personnel	3.303.300,00 €	3.203.437,09 €	96,98 %
014	Atténuations de produits	5.800,00 €	5.737,00 €	98,91 %
023	Virement à la section d'investissement	255.000,00 €	- €	
042	Opérations d'ordre : amortissements	260.000,00 €	258.932,68 €	99,59 %
042	Opérations d'ordre : cessions de biens	- €	165.310,38 €	
65	Autres charges de gestion courante	723.650,00 €	686.355,83 €	94,85 %
66	Charges financières	61.500,00 €	43.761,66 €	71,16 %
67	Charges exceptionnelles	32.900,00 €	15.593,00 €	47,40 %
68	Dotations aux provisions	400,00 €	0,00 €	00,00 %
	TOTAL	7.177.250,00 €	6.533.275,90 €	91,03 %

NB : Les dépenses de fonctionnement 2023 sont en progression de + 1,53 % par rapport au réalisé de l'exercice 2022 (6.435.058,11 €)

Article	Intitulé	Prévu	Réalisé	Taux réalis.
002	Excédent de fonctionnement 2022	906.088,92 €	906.088,92 €	100,00 %
013	Atténuation de charges	63.300,00 €	80.550,27 €	127,25 %
042	Opérations d'ordre (Travaux en régie, am subv. équip, reprise moins-values)	58.400,00 €	65.910,98 €	112,86 %
70	Produits des services et du domaine	1.137.700,00 €	1.181.211,08 €	103,82 %
73	Impôts et taxes	1.201.000,00 €	1.314.740,90 €	109,47 %
731	Fiscalité locale	2.673.800,00 €	3.038.714,58 €	113,65 %
74	Dotations et participations	805.400,00 €	815.948,27 €	101,31 %
75	Autres produits de gestion courante	252.500,00 €	302.388,59 €	119,76 %
76	Produits financiers	61,08 €	192,00 €	314,34 %
77	Produits exceptionnels	79.000,00 €	238.757,03 €	907,50 %
78	Reprises sur provisions	0,00 €	19.264,00 €	-
	TOTAL	7.177.250,00 €	7.963.766,62 €	110,96 %

NB : Les recettes de fonctionnement comptabilisées en 2023 ont progressé de + 1,78 % par rapport au réalisé de l'exercice 2022 (7.824.641,19 €)

conduisant à former un résultat de la section de fonctionnement de :

1.430.490,72 €

(1.389.583,08 € en 2022 - 1.100.793,74 € en 2021 - 847.578,89 € en 2020 - 839.847,47 € en 2019 - 918.053,50 € en 2018 - 1.101.518,73 € en 2017 - 1.578.991,14 € en 2016 - 1.891.277 € en 2015 - 2.225.030 € en 2014 - 1.762.050 € en 2013 - 1.299.747 € en 2012 - 819.460 € en 2011 - 651.170 € en 2010)

En section d'investissement, les dépenses et recettes ont été liquidées comme suit :

N°	OPERATION	NATURE	DEPENSES 2023			RECETTES 2023		
			PREVU	REALISE	REPORTS	PREVU	REALISE	REPORTS
101	Opérations financières	Exécution résultats + opérations dette	526.800,00 €	518.071,51 €	1.000,00 €	2.440.640,00 €	1.916.742,14 €	- €
102	Acquisitions et cessions immobilières	Acquisitions et cessions immobilières	72.600,00 €	66.923,33 €	- €	399.810,00 €	165.310,38 €	12.500,00 €
103	Administration générale	Travaux et matériels liés au fonctionnement de l'hôtel de ville	25.000,00 €	23.643,00 €	1.200,00 €	- €	- €	- €
104	Enfance et jeunesse	Travaux et matériels liés au fonctionnement de services à destination des enfants et de jeunes	38.300,00 €	14.370,00 €	3.700,00 €	- €	- €	- €
105	Patrimoine immobilier	Ensemble des gros travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine immobilier	372.300,00 €	155.338,25 €	82.400,00 €	- €	- €	- €
106	Culture	Bâtiments et matériels culturels	329.300,00 €	225.135,88 €	92.800,00 €	23.200,00 €	- €	23.200,00 €
107	Enseignement	Travaux et matériels dans les bâtiments scolaires	146.950,00 €	124.365,72 €	40.400,00 €	6.700,00 €	6.777,00 €	- €
109	Sport	Matériels et bâtiments sportifs dont piscine	155.200,00 €	106.320,85 €	23.600,00 €	10.000,00 €	3.000,00 €	- €
111	Edifices cultuels et cimetière	Travaux d'entretien des édifices cultuels et du cimetière	76.100,00 €	31.877,53 €	19.400,00 €	18.150,00 €	18.145,80 €	- €
112	Entrée Nord de la Ville	Requalification secteur source de la Liese	560.700,00 €	383.234,97 €	216.100,00 €	321.100,00 €	42.342,00 €	278.700,00 €
113	Aménagement projet urbain - Vestiges	Travaux et matériels lié aux aménagements des espaces publics dont secteur gare	24.500,00 €	14.472,47 €	- €	26.700,00 €	6.959,00 €	27.600,00 €
114	VRD	Travaux de voirie et éclairage public	370.300,00 €	118.679,21 €	98.500,00 €	- €	- €	- €
115	Nouvelles technologies et informatique	Matériel informatique, site internet et NTIC	87.400,00 €	48.180,95 €	6.900,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €	- €
117	Matériels et véhicules	Acquisition de matériels et véhicules	217.300,00 €	224.687,37 €	2.600,00 €	28.900,00 €	500,00 €	28.400,00 €
120	Aménagements urbains divers	Divers travaux	75.800,00 €	48.830,13 €	7.700,00 €	- €	- €	- €
122	Subventions d'équipement	Subventions d'investissement	12.600,00 €	4.530,98 €	1.500,00 €	- €	- €	- €
163	Développement Durable	Investissements en matière de développement durable	300.000,00 €	2.221,51 €	194.500,00 €	110.950,00 €	48.500,00 €	61.500,00 €
165	Redynamisation bourg	Frais d'étude	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAUX		3.391.150,00 €	2.110.883,66 €	792.300,00 €	3.391.150,00 €	2.213.276,32 €	431.900,00 €

conduisant à former un résultat de la section d'investissement de :

102.392,66 €

Les taux de réalisation des opérations d'investissement s'établissent ainsi à :

- ⇒ **62,25 % pour les dépenses** par rapport à 61,81 % en 2022
(83,36 % en 2021 - 59,49 % en 2020 - 50,47 % en 2019 - 68,63 % en 2018 - 56,21 % en 2017 - 49,29% en 2016 - 42,72% en 2015 - 42,20% en 2014 - 64,12% en 2013)
- ⇒ **65,27 % pour les recettes** par rapport à 55,08 % en 2022
(57,23 % en 2021 - 59,96 % en 2020 - 72,83 % en 2019 - 57,34 % en 2018 - 62,82 % en 2017 - 59,81 % en 2016 - 49,36% en 2015 - 43,87% en 2014 - 68,70% en 2013)

Mme le Maire précise que le taux de 62,25 % concerne les dépenses qui ont été intégralement réglées en 2023, sachant que ce taux s'établirait à plus de 80% si l'on rajoutait les engagements et travaux en cours à fin 2023.

B. Budget annexe chaufferie au bois et réseau de chaleur

L'exécution de ce budget fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	368.953,29 €	31.410,77 €
Recettes	450.076,36 €	53.734,10 €
Résultat	+ 81.123,07 €	+ 22.323,33 €
Résultat global	+ 103.446,40 € + 178.905,55 € (2022)	

Mme le Maire fait remarquer l'évolution du résultat global, dû à une baisse de l'excédent de fonctionnement (166.010,06 € en 2022 – 81.123,07€ en 2023). Il conviendra de rester vigilant sur l'évolution des conditions tarifaires pour ne pas « consommer » cet excédent, et avoir un coût de service qui reste en corrélation avec les dépenses réelles retracées dans ce budget.

C. Budget annexe lotissement Gries

L'exécution de ce budget fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	434 293,19 €	867.177,91 €
Recettes	435 134,73 €	432.885,32 €
Résultat	841,54 €	- 434.292,59 €
Résultat global	- 433.451,05 € - 432.256,60 € (2022)	

D. Budget annexe lotissement de la Forêt

L'exécution de ce budget fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	238.704,37 €	456 123,63 €
Recettes	238.705,25 €	223 681,75 €
Résultat	0,88 €	- 232 441,88 €
Résultat global	- 232 441,00 € - 223.679,69 € (2022)	

La variation du résultat provient de la prise en compte des frais de la ligne de trésorerie mobilisée, constatés tant en Fonctionnement qu'en Investissement (écritures de stocks).

Les comptes administratifs sont conformes en tous points aux comptes de gestion établis par le Comptable Public. Ils peuvent par conséquent être adoptés.

Mme le Maire propose de désigner M. Jean-Pierre BONNEVILLE, Adjoint au Maire et doyen de l'assemblée, pour présider la séance en vue de l'adoption des comptes administratifs, puis quitte la salle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 7 mars 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 mars 2024,

Considérant que M. Jean-Pierre BONNEVILLE, a été désigné pour présider la séance en vue de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Mme le Maire Anne GUILLIER a quitté la salle pour céder la présidence à M. Jean-Pierre BONNEVILLE,

Délibérant sur les quatre Comptes Administratifs de l'exercice 2023 dressés par Mme Anne GUILLIER, Maire,

Après s'être fait présenter au titre du Budget Principal et des Budgets Annexes (Chaufferie bois, Lotissement Gries, Lotissement de la Forêt), les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu la présentation par Mme le Maire des grandes lignes qui caractérisent les quatre comptes administratifs 2023, analysés et comparés aux prévisions budgétaires,

décide à l'unanimité :

d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2023 selon les balances ci-dessous :

2023	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT
	BUDGET	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	
Principal	6 533 275,90 €	7 963 766,62 €	1 430 490,72 €	2 110 883,66 €	2 213 276,32 €	102 392,66 €	1 532 883,38 €
Chaufferie	368 953,29 €	450 076,36 €	81 123,07 €	31 410,77 €	53 734,10 €	22 323,33 €	103 446,40 €
Lot. Forêt	238 704,37 €	238 705,25 €	0,88 €	456 123,63 €	223 681,75 €	- 232 441,88 €	- 232 441,00 €
Lot. Gries	434 293,19 €	435 134,73 €	841,54 €	867 177,91 €	432 885,32 €	- 434 292,59 €	- 433 451,05 €
TOTAL							970 437,73 €

Mme le Maire rejoint la salle et remercie le Conseil Municipal de la confiance accordée.

5. Affectation des résultats d'exécution 2023.

Les résultats constatés aux comptes administratifs dressés par le Mme le Maire doivent faire l'objet d'une décision d'affectation du Conseil Municipal.

Dans un premier temps, les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir les éventuels besoins de financement des sections d'investissement, puis au financement des dépenses reportées.

Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au stade du budget primitif ou du budget supplémentaire et leur financement doit être assuré.

L'affectation des résultats est proposée comme suit au sein des budgets primitifs 2024 respectifs :

- **au titre du budget principal :**

Sur 1.430.490,72 € d'excédent de fonctionnement constatés en 2023, affectation de 360.400,00 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement, afin de participer au financement des dépenses reportées (Dépenses : 792.300,00 € / Recettes : 431.900,00 €) ;

Reprise en recettes de fonctionnement (R 002) du solde disponible, soit 1.070.090,72 €.

L'excédent de la section d'investissement de 102.392,66 € est repris en recettes d'investissement (R 001).

- **au titre du budget annexe Chaufferie au bois et réseau de chaleur :**

Sur 81.123,07 € d'excédent de fonctionnement constatés en 2023, affectation de 4.200,00 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement, afin de participer au financement des dépenses reportées.

Reprise en recettes de fonctionnement (R 002) du solde disponible, soit 76.923,07 €.

L'excédent d'investissement de 22 323,33 € est repris en recettes d'investissement (R 001).

- **au titre du budget annexe Lotissement Gries :**

L'excédent de fonctionnement de 841,54 € est repris en recettes de fonctionnement (R 002).

Le déficit de la section d'investissement de 434.292,59 € est repris en dépenses d'investissement (D 001).

- **au titre du budget annexe Lotissement Forêt :**

L'excédent de fonctionnement de 0,88 € est repris en recettes de fonctionnement (R 002).

Le déficit de la section d'investissement de 232.441,88 € est repris en dépenses d'investissement (D 001).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 7 mars 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

• **au titre du budget principal :**

Sur 1.430.490,72 € d'excédent de fonctionnement constatés en 2023, affectation de 360.400,00 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement, afin de participer au financement des dépenses reportées (Dépenses : 792.300,00 € / Recettes : 431.900,00 €) ;

Reprise en recettes de fonctionnement (R 002) du solde disponible, soit 1.070.090,72 €.

L'excédent de la section d'investissement de 102.392,66 € est repris en recettes d'investissement (R 001).

• **au titre du budget annexe Chaufferie au bois et réseau de chaleur :**

Sur 81.123,07 € d'excédent de fonctionnement constatés en 2023, affectation de 4.200,00 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement, afin de participer au financement des dépenses reportées.

Reprise en recettes de fonctionnement (R 002) du solde disponible, soit 76.923,07 €.

L'excédent d'investissement de 22 323,33 € est repris en recettes d'investissement (R 001).

• **au titre du budget annexe Lotissement Gries :**

L'excédent de fonctionnement de 841,54 € est repris en recettes de fonctionnement (R 002).

Le déficit de la section d'investissement de 434.292,59 € est repris en dépenses d'investissement (D 001).

• **au titre du budget annexe Lotissement Forêt :**

L'excédent de fonctionnement de 0,88 € est repris en recettes de fonctionnement (R 002).

Le déficit de la section d'investissement de 232.441,88 € est repris en dépenses d'investissement (D 001).

prend acte :

que ces décisions d'affectation seront intégrées dans les budgets primitifs 2024 respectifs.

6. Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2024.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de l'état N°1259 établi par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 08 mars 2024, faisant ressortir l'évolution des bases de la fiscalité directe locale :

Nature des taxes	Bases notifiées 2023	Bases effectives 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Evolution bases notifiées 2024/2023	Produit 2024 attendu à taux constant
Taxe foncière (bâti)	5.735.000 €	5.731.096 €	5.975.000 €	+ 4,18 %	1.744.103 €
Taxe foncière (non bâti)	85.200 €	85.513 €	88.900 €	+ 4,34 %	58.905 €
Taxe d'habitation	297.803 €	356.869 €	324.100 €	+ 8,83 %	51.370 €
TOTAL	6.118.003 €	6.173.478 €	6.388.000 €	+ 4,41 %	1.854.378 €

A taux constants, le produit prévisionnel 2024 des impositions locales s'élèverait à **1.854.378 €**, auquel s'ajoute l'effet du coefficient correcteur (49.640 €). Pour mémoire, 1.830.479 € ont été perçus en 2023).

Le montant des allocations compensatrices est estimé à 252.652 € en 2024 contre 242.274 € en 2023. Cette augmentation est liée à la mise en place d'un mécanisme de compensation, conséquence de la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, introduite par l'article 29 de la loi de finances pour 2021.

Mme le Maire rappelle que ces allocations sont destinées à compenser des exonérations décidées au niveau national, venant pénaliser les recettes des communes.

L'évolution des taux communaux d'imposition au cours des derniers exercices est rappelée ci-dessous :

Nature des taxes	1996	1997 à 2002	2003 à 2010	2011 à 2015	2016 à 2020	2021	2022
Taxe d'habitation (TH)	14,50	14,72	15,01	15,39	15,85	-	-
Taxe foncière - propriétés bâties (TFB)	13,64	13,84	14,12	14,47	14,90	28,07	29,19
Taxe foncière - propriétés non bâties (TFNB)	58,31	59,18	60,36	61,87	63,72	63,72	66,26

Mme le Maire rappelle qu'en 2021, le taux de la taxe foncière sur le bâti avait fortement évolué, non pas suite à une délibération du Conseil Municipal, mais en raison du transfert de la part CEA de la taxe sur le foncier bâti (taux de 13,17 % se rajoutant au taux communal de 14,9%) suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Pour information, les taux moyens communaux 2022 s'établissent comme suit au niveau national et départemental :

	Taux moyens communaux au niveau national	Taux moyens communaux au niveau départemental
TFB	38,28	33,68
TFNB	50,44	65,68
TH	22,98	28,65

Conformément aux orientations décidées au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, il avait été proposé au Conseil Municipal d'étudier les pistes de réévaluation des taux d'imposition, sur la base d'un document présentant des hypothèses d'évolution, présenté et analysé lors de la séance des Commissions Réunies.

« Il est des décisions qui ne sont pas faciles à prendre, voire impopulaires mais il convient que nous, élus, agissions en bon père de famille. Nous devons être sérieux dans nos engagements, toujours vigilants aux biens qui nous sont confiés et à l'intérêt général.

Etant donné notre ambition, notre volonté de poursuivre les investissements en 2024, de garantir l'équilibre du budget de fonctionnement de notre collectivité, je vous propose de valider une augmentation des taux de la manière suivante, pour 2024 :

Nature des taxes	Taux 2023	Proposition 2024
Taxe d'habitation (TH perçue sur les résidences secondaires)	15,85 %	16,48 %
Taxe foncière - propriétés bâties (TFB)	29,19 %	30,36 %
Taxe foncière - propriétés non bâties (TFNB)	66,26 %	68,91 %

Ceci nous permettra des recettes nouvelles à hauteur de 74.175 € et, ainsi, d'assurer un bon équilibre des finances de la commune, de dégager les fonds nécessaires à un budget d'investissement réfléchi et mesuré, en ayant toujours une très grande vigilance aux dépenses de fonctionnement et en veillant bien sûr aux autres recettes. »

Mme MELLON précise que le groupe présentera quelques remarques, et cède à cet effet la parole à Mme MAECHLER :

« Nous avons un Casino, des projets pour le plus souvent dotés de subventions, un taux d'imposition proche des communes voisines. Il nous semble que la commune dispose déjà de moyens financiers pour pouvoir répondre aux projets du quotidien, les projets normaux d'une commune. Et pourtant nous ne sommes pas une commune normale. Le Casino est un bien à part, et nous sommes la seule commune du Bas-Rhin à disposer de cette chance. Une opportunité qui devrait servir à tous, à la commune bien sûr, mais aussi au portefeuille de nos concitoyens. Les subventions doivent nous servir à répondre aux projets du quotidien... réfection de nos routes et réorganisation de nos services. C'est l'ordinaire d'une commune ! C'est une ambition importante de servir les citoyens quotidiennement, mais ce n'est pas cette ambition qui doit toucher à leur portefeuille, encore moins en cette période difficile de crise financière et de pouvoir d'achat. Avons-nous une ambition pour notre commune ?

Nous n'entendons plus parler d'avancement concernant les nouveaux ateliers qui ne seront visiblement pas terminés durant ce mandat... A la réfection énergétique de nos bâtiments vous répondez par un changement des ampoules de l'éclairage public ! Visiblement nous n'avons vraiment pas la même notion d'ambition. Vu l'augmentation de nos résultats d'environ 15 % du bilan 2023, et vu le peu d'ambition en dehors de la normalité de la commune, nous nous opposons à l'augmentation du taux d'imposition, celui-ci n'étant pas justifiable auprès de nos concitoyens.

On pourrait croire que cette augmentation pourrait être considérée comme étant en relation avec la fin du mandat... Faudrait-il procéder à la réfection de plus de nos voiries pour montrer qu'il se passe quelque chose à Niederbronn ? Ce serait une erreur stratégique et la preuve d'une navigation à vue de notre commune sans feuille de route. »

Mme le Maire :

« En réponse, je vous confirme que nous aimerions pouvoir engager une liste monumentale d'investissements. Des envies et des projets il y en a à foison... Les nécessités et les idées... nous n'en manquons pas !

Je vous rappelle toutefois que nous avons le devoir de faire face à l'augmentation des charges de la collectivité (charges de personnel et charges à caractère général) liées notamment à l'inflation, à l'augmentation du coût de la vie, ainsi qu'à des décisions prises au niveau national, impactant directement les collectivités locales. Nous subissons toujours et encore la lente érosion des dotations de l'Etat.

Oui vous avez raison, nous ne sommes pas une commune comme les autres, vous l'évoquiez tout à l'heure, nous avons un Casino, mais je tiens également à vous rappeler que nous offrons un certain nombre de services à notre population et des infrastructures qui méritent d'être préservées et maintenues.

C'est bien ce à quoi nous nous astreignons... nous avons la ferme volonté de poursuivre ces engagements (piscine, relais culturel, musée de France), mais il y a bien d'autres choses encore sur lesquelles nous pourrions revenir.

Nous avons la ferme volonté de poursuivre les investissements pour l'intérêt général et de travailler toujours et encore à l'attractivité de notre commune, station thermale et touristique !

Pour cela, il convient toutefois de raison garder et d'agir avec vigilance et sagesse, même si nous avons énormément de projets, de sujets sur lesquels nous avons la volonté d'avancer. Pour autant, je le redis, nous avons à agir en bons parents d'une grande famille qui est celle des Niederbronnais ! »

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 15 mars 2024 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la fiche analytique N°1259 présentant l'évolution des bases d'imposition des taxes directes locales 2023 à 2024 ;

Considérant les propositions du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 mars 2024 ;

constate :

a) une augmentation moyenne des bases d'imposition de + 4,41 % qui passent, hors Cotisation Foncière des Entreprises, de 6.118.003 € en 2023 à 6.388.000 € en 2024 ;

b) l'application d'un coefficient correcteur de 1,025819 qui devrait générer une ressource complémentaire de 49.640 € ;

c) une augmentation des allocations compensatrices, estimées à 252.652 € en 2024 contre 242.274 € en 2023 ;

décide par 23 voix pour et 4 voix contre (Mme MAECHLER – Mme MELLON – M. SOMMER – M. WAGNER)

d) d'augmenter les taux d'imposition 2024 de la commune et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **30,36 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **68,91 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **16,48 %**

7. Présentation et adoption des budgets primitifs 2024.

Madame le Maire expose :

<p style="text-align: center;">BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024 : Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles</p>
--

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions totales de dépenses de fonctionnement s'élèvent à **7.466.400 €** par rapport à une prévision 2023 de 7.177.250 € et une réalisation de 6.533.275,90 €

Les charges à caractère général

Les prévisions budgétaires relatives aux coûts des énergies et chauffage sont légèrement inférieures aux prévisions 2023. Une marge de 15 % avait en effet été prévue l'an passé, les tarifs gaz applicables à compter du deuxième semestre 2023 n'étant pas encore connus au stade du budget primitif.

Les prévisions 2024 du compte 60613 tiennent compte des tarifs du nouveau contrat de fourniture de gaz naturel conclu pour la période du 01/01/2024 au 01/01/2025. 13 bâtiments sont concernés, avec un prix fixe de 66,93€/Mwh. (Pour rappel, le tarif en vigueur jusqu'au 30/06/2023 était de 19,45€/Mwh). Au niveau de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, le tarif facturé au budget principal s'élève à 0,05 €/Kwh depuis le 01/10/2023, pour les 6 bâtiments publics concernés.

Ainsi, si la prévision 2024 relative aux frais de chauffage s'avère inférieure à la prévision N-1, les dépenses constatées en fin d'exercice seront inévitablement supérieures au réalisé 2023.

Les contrats d'électricité des sites Hôtel de Ville, bornes marchés, piscine, Moulin 9 et stade sont indexés sur les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024.

Les prévisions tiennent compte des révisions de prix des différents contrats en cours d'exécution (maintenance et entretien des bâtiments, véhicules, logiciels, assurance, ...) et de l'inflation sur les achats réalisés par la Ville (matières premières, fournitures, produits...).

Les travaux prévus dans les immeubles Bureau Central et 8 place de l'Hôtel de Ville nécessitent l'inscription d'enveloppes supplémentaires respectives de 56.800 € et 13.300 € sur la ligne des charges de copropriété.

Au compte 615231, 50.000 € sont prévus pour des travaux d'entretien et réparation de la voirie. 9.000 € sont destinés à l'entretien des accotements (fauchage, élagage, broyage...).

Les dépenses prévisionnelles comptabilisées au chapitre 011 sont ainsi estimées à **2.673.550 €**, contre 2.534.700 € en 2023 (soit une hausse de 5,5 %).

La ventilation de ces crédits par articles est détaillée ci-après :

Chap/art	Libellé	Pour mémoire budget 2023	Proposition nouvelle
011	Charges à caractère général	2 534 700.00	2 673 550.00
60611	Eau et assainissement	120 800.00	125 100.00
60612	Énergie - Électricité	404 300.00	398 900.00
60613	Chauffage urbain	447 800.00	406 300.00
60621	Combustibles	21 300.00	21 000.00
60622	Carburants	27 900.00	26 400.00
60623	Alimentation	12 200.00	15 150.00
60624	Produits de traitement	11 000.00	14 500.00
60628	Autres fournitures non stockées	156 800.00	165 700.00
60631	Fournitures d'entretien	9 850.00	11 900.00
60632	Fournitures de petit équipement	23 250.00	21 700.00
60633	Fournitures de voirie	3 700.00	5 700.00
60636	Vêtements de travail	15 700.00	20 700.00
6064	Fournitures administratives	28 500.00	22 100.00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques)	800.00	1 000.00
6067	Fournitures scolaires	9 600.00	9 600.00
6068	Autres matières et fournitures	0.00	0.00
611	Contrats de prestations de services	61 000.00	51 200.00
6132	Locations immobilières	10 800.00	10 200.00
61351	Locations mobilières – matériel roulant	39 900.00	47 100.00
61358	Locations mobilières – autres	29 900.00	34 600.00
614	Charges locatives et de copropriété	35 000.00	92 200.00
61521	Terrains	11 300.00	14 900.00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	88 200.00	82 000.00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	18 100.00	12 700.00
615231	Entretien et réparations voiries	36 000.00	59 000.00
615232	Entretien et réparations réseaux	35 500.00	49 500.00
61524	Bois et forêts	2 200.00	5 500.00
61551	Matériel roulant	49 200.00	71 000.00
61558	Autres biens mobiliers	20 400.00	30 200.00
6156	Maintenance	93 750.00	111 750.00
6161	Assurance multirisques	37 100.00	37 100.00
6168	Autres primes d'assurance	10 000.00	11 000.00
617	Etudes et recherches	0.00	1 500.00
6182	Documentation générale et technique	3 600.00	3 800.00
6184	Versements à des organismes de formation	11 000.00	16 000.00
6188	Autres frais divers	194 800.00	200 800.00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 000.00	1 000.00
62268	Autres honoraires, conseils	20 700.00	31 500.00
6228	Divers	19 900.00	19 950.00
6231	Annonces et insertions	5 700.00	20 800.00
6232	Fêtes et cérémonies	50 450.00	55 550.00
6234	Réceptions	14 600.00	19 500.00
6236	Catalogues et imprimés	31 800.00	18 300.00
6238	Divers	5 800.00	4 200.00
6241	Transports de biens	18 500.00	17 000.00
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	0.00	3 500.00
6247	Transports collectifs du personnel	3 300.00	0.00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 750.00	5 250.00
6261	Frais d'affranchissement	17 500.00	12 600.00
6262	Frais de télécommunications	42 300.00	38 950.00
627	Services bancaires et assimilés	5 600.00	5 300.00
6281	Concours divers (cotisations...)	13 800.00	15 000.00
6282	Frais de gardiennage (forêts et bois communaux ...)	5 000.00	5 000.00
6283	Frais de nettoyage des locaux	104 750.00	104 550.00
6288	Autres services extérieurs	1 500.00	1 000.00
63512	Taxes foncières	70 000.00	69 000.00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	17 500.00	17 800.00

En complément, Mme le Maire apporte quelques précisions sur l'évolution budgétaire de certaines charges à caractère général :

- article 614 – Charges de copropriété : crédits liés aux travaux dans les immeubles du Bureau Central (travaux de ravalement de façades et de rénovation intérieurs) et de l'immeuble SCI Le Centre Place de l'Hôtel de Ville, qui passent ainsi de 35.000 € en 2023 à 92.200 €.
- article 615232 – Entretien et réparations réseaux qui passe de 35.500 € à 49.500 € et concerne majoritairement l'éclairage public, avec une augmentation en raison de nombreux sinistres. Les fonds seront récupérés auprès des auteurs ou des assurances, mais des devis sont en cours pour des remplacements.
- article 61551 – Matériel roulant : augmentation du crédit en raison d'une panne conséquente sur le tractopelle.
- article 6156 – Maintenance : augmentation liée à de lourds travaux au niveau de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville.

Les charges de personnel

Le chapitre globalisé 012 passe d'une prévision de 3.303.300 € en 2023 à **3.571.300 €**, soit une progression de + 8,1 %.

L'évolution 2024 est liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité), aux revalorisations du SMIC et de cotisations, à l'attribution de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des grilles indiciaires, à la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle, ainsi qu'aux évolutions de carrière et mouvements suivants :

- 3 départs à la retraite (3 personnels technique)
- 3 recrutements (personnels administratifs, dont 2 arrivés au 08/01/2024)
- 2 stagiairisations (personnels technique)
- Prolongation de 3 mois d'un contrat d'adjoint administratif au Service RH
- Prise en compte des besoins en saisonniers affectés au golf sur pistes
- Prise en compte des besoins en saisonniers affectés à la piscine
- Prise en compte des besoins en saisonniers affectés aux services techniques
- Reconduction du contrat de l'archiviste du CDG 67 avec 12 interventions annuelles

Les charges de gestion courantes

Le chapitre 65 recense les contributions aux organismes intercommunaux mais également les subventions versées aux associations (directes ou avantages en nature) et les indemnités des élus.

Ce poste est estimé à **736.550 €** en 2024, contre 723.650 € en 2023, soit une hausse prévisionnelle de + 1,8 %.

Les montants des principales contributions se déclinent comme suit :

- 162.910 € subventions de fonctionnement aux associations, dont 140.000 € au titre de la valorisation des avantages en nature (166 500 € en 2023)
- 144.150 € indemnités élus et frais de mission/formation (141.150 € en 2023)
- 125.000 € contribution au SIS (136.000 € en 2023)
- 120.000 € contribution au SIVU du Massif du Wintersberg (110.000 € en 2023)
- 60.200 € subvention au CCAS (50.200 € en 2023)
- 45.000 € contribution pluviale budget assainissement SDEA (montant HT, soit 49.500 € TTC)
- 19.800 € chantiers d'insertion APOIN (18.700 € en 2023)

- 18.200 € contribution PNRVN – Mission de conservation du Musée (18.100 € en 2023)
- 14.000 € contribution ATIP – Mission Application du Droit des Sols
- 11.100 € contribution PNRVN – Adhésion/fonctionnement (10.800 € en 2023).

Le tableau récapitulatif détaillant la répartition des crédits de subvention d'investissement et de fonctionnement par bénéficiaires fait l'objet d'une annexe transmise à l'appui du budget primitif.

Le budget global des subventions représente un montant de 257.100 € (7.500 € au titre des investissements et 255.600 € pour du fonctionnement) reports compris, soit une hausse de + 3,46 % par rapport à l'exercice 2023.

Les charges financières

Le chapitre 66 est crédité à hauteur de **80.000 €**, contre 61.500 € en 2023.

Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 65.000 € en 2024 (42.300 € l'an passé).

Une réserve de 15.000 € est également prévue au titre des frais liés au contrat de ligne de trésorerie et escomptes bancaires.

Les charges exceptionnelles

Un crédit de **15.000 €** est proposé au chapitre 67, pour des annulations de titres (32 900 € l'an passé).

Mme le Maire précise que le crédit 2023 était plus élevé, en raison de la connaissance au stade budgétaire d'une annulation à réaliser (DGF – montant perçu erroné).

La prévision au titre des charges d'amortissements s'établit à **390.000 €** (260.000 € en 2023).

Cette dépense de fonctionnement illustre la dotation d'amortissement des biens et matériels concernés. Elle contribue à l'autofinancement direct des investissements. Pour mémoire, seuls les biens renouvelables et les subventions d'investissement accordées par la Ville font l'objet d'un amortissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **7.466.400 €** par rapport à une prévision 2023 de 7.177.250€ et un réalisé de 7.963.766,62 €.

Les produits des services et du domaine

Les recettes du chapitre 70 sont estimées à **1.118.000 €** par rapport à 1.137.700 € en 2023.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- le produit des entrées piscine et locations de bassins : 523.000 € (511.000 € prévus en 2023)
- les coupes de bois et menus produits forestiers : 75.900 € (80.700 € en 2023) liés à l'EPC 2024 adopté
- les produits liés au stationnement payant : 43.000 € (40.000 € en 2023)

- la location de la chasse pour 25.000 € (27.000 € en 2023)
- les recettes des spectacles du Moulin 9 : 38.000 € (22.000 € en 2023)
- les recettes du golf sur pistes : 14.000 € (idem 2023)
- les concessions du cimetière : 8.000 € (idem 2023)
- les droits de place des manifestations touristiques : 9.900 € (10.000 € en 2023)
- les recettes du Musée : 5.100 € (5.900 € en 2023) et Point Lecture : 800 € (idem 2023)

ainsi que diverses récupérations de charges estimées comme suit :

- 140.000 € représentant la contrepartie des avantages en nature (idem 2023) pour la mise à disposition de bâtiments aux associations
- 32.000 € de récupération de frais spectacles Mômes en Scène (idem 2023)
- 42.000 € de frais personnel mis à disposition de la CCPN (52.700 € en 2023)
- 38.400 € frais personnel mis à disposition du CCAS (21.600 € en 2023)
- 24.000 € taxe foncière du casino (10.000 € en 2023)

Les impôts et taxes

Pour 2024, ce chapitre est évalué à **1.309.000 €** (1.201.000 € en 2023), dont :

- 784.000 € d'attribution de compensation en provenance de l'EPCI (idem 2023)
- 175.000 € de dotation de solidarité communautaire (177.000 € en 2023)
- 350.000 € de produit des jeux du casino - part reversement (240.000 € en 2023)

La fiscalité locale

Au stade du débat d'orientations budgétaires, il a été proposé d'étudier les pistes de réévaluation des taux d'imposition.

Ce chapitre est évalué comme suit :

- 1.847.000 € relatifs au produit des taxes directes locales (1.825.000 € en 2023).
Ce montant correspond au produit attendu à taux constant, calculé sur les bases 2023, corrigées par l'application d'un coefficient de revalorisation de 3,9 %.
L'augmentation unifiée des taux de 4 % permettra de dégager une recette complémentaire de 70 000 € environ.
- 550.000 € de produit des jeux du casino – part prélèvement communal (565.800 € en 2023)
- 100.000 € de taxe sur la consommation finale d'électricité (92 000 € en 2023)
→ 8% perçus par la commune sur les factures d'électricité des abonnés (taxe nationale)
- 90.000 € de taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (120 000 € en 2023)
→ en baisse compte-tenu de la baisse constatée des transactions immobilières
- 65.000 € au titre des jeux de cercle en ligne (60.000 € en 2023).

Ainsi, la prévision totale au titre de la fiscalité locale s'établit à **2.652.000 €** en cas de maintien des taux, auxquels se rajoutent les 70.000 € dans le cadre de la **réévaluation des taux d'impositions locales de + 4%, soit 2.722.000 €** (2.673.800 € en 2023).

Les dotations et subventions

Les recettes attendues au chapitre 74 s'élèvent à **784.400 €**, contre 805.400 € en 2023, dont notamment :

- 311.000 € de dotations de l'état dont 230.000 € de dotation de solidarité rurale (DSR), 1.000€ de dotation de nationale de péréquation (DNP) et 80.000 € dotation forfaitaire (DF) (340.000 € en 2023)
- 242.000 € d'allocations compensatrices de l'Etat au titre d'exonérations de taxe foncière → prévision identique à 2023, sachant qu'entretiens un montant de 252.000 € a été notifié par les services de l'Etat.
- 85.000 € de reversements du casino au titre de la DSP (100.000 € en 2023)
- 68.000 € de reversements de fonds de la Régie Intercommunale d'Electricité (70.000 € en 2023) → participation qui revient aux communes propriétaires de l'établissement
- 23.400 € de subvention du Conseil Départemental pour la saison culturelle
- 17.000 € au titre de la dotation biodiversité
- 15.000 € de FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments, voiries et réseaux
- 15.000 € de dotation de l'Etat pour le fonctionnement de la station passeports/CNI (14.000 € en 2023)

Les autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 est estimé à **391.500 €**, dont 202.300 € au titre des revenus des immeubles (252.500 € en 2023). Il est précisé qu'à compter de l'exercice 2024, la prévision relative aux facturations de charges locatives est transférée du chapitre 70 vers le chapitre 75, à la demande du comptable public (31.000 € pour 2024).

Les prévisions budgétaires 2024 tiennent compte des loyers du casino, à nouveau exigibles à compter du 1^{er} novembre 2023 (82.900 € annuels jusqu'au terme de la convention en 2033, sachant que le loyer initial de 90.000 € avait été modifié par avenant suite au COVID afin d'apporter un soutien à l'établissement).

La redevance Celtic au titre de la vente de l'eau est également intégrée dans ce chapitre (50 000 € prévus en 2024/ 45 000 € en 2023).

Le résultat de la section de fonctionnement 2023 permet de contribuer au financement du programme d'investissement à hauteur de 360.400,00 € (1068).
Un virement complémentaire à la section d'investissement n'est pas envisageable au stade du budget primitif (023).

* * *

LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les prévisions décrites ci-dessous s'inscrivent dans les priorités définies lors du débat d'orientations budgétaires 2024.

Le projet d'investissement soumis à l'approbation du Conseil Municipal prévoit **2.291.700 € de dépenses nouvelles** (2.683.250 € en 2023), auxquelles il convient de rajouter les reports de l'exercice précédent.

Dépenses et recettes reportées de l'exercice 2023

Les dépenses d'investissement engagées au 31 décembre 2023 non mandatées s'élèvent à **792.300€**, soit 23,3 % des dépenses totales d'investissement prévues en 2023 (3.391.150 €).

Ces dépenses d'investissement reportées sont compensées par des recettes notifiées mais non encaissées à la clôture de l'exercice écoulé pour un montant de **431.900 €**.

L'excédent de la section d'investissement reporté s'élève à **102.392,66 €**. La somme est réinscrite en recettes du budget 2024.

Le programme d'investissement (crédits nouveaux) porte sur **1.830.700 €** de **dépenses d'équipement** et **431.000 €** au titre d'opérations financières liées majoritairement au **remboursement du capital des emprunts**. S'y ajoutent **30.000 €** au titre d'une **opération pour le compte de tiers**.

Les principales opérations envisagées sont listées ci-après :

Investissements en matière d'aménagement des espaces publics

- Aménagement d'un Pumptrack (études et travaux) *pour la Jeunesse* 240.000 €
- Aménagement des abords du pôle santé 217.000 €
→ *pour l'ensemble de la population, la préservation et le maintien d'une offre de santé de valeur sur la commune*
- Aménagement du site de la Ginguette du Herrenberg 130.000 €
→ *pour contribuer à la qualité de vie sur la commune*
- Aménagement des abords de l'Hôtel-Restaurant Muller 70.000 €
→ *pour permettre le stationnement et le déplacement sécurisé des piétons*
- Aménagement de l'entrée nord de la Ville – secteur Source de la Liese 42.000 €
→ *pour la mise en valeur de la première richesse de la commune*
- Etude aménagement itinéraires cyclables 10.000 €
→ *pour faciliter la vie des cyclistes et travailler sur la mobilité douce, en lien avec le schéma de pistes cyclables actuellement travaillé en intercommunalité*
- Rénovation Monument aux Morts (**70 ans en 2025**) 6.000 €
- Aménagement liaison piétonne complexe sportif/piscine 5.000 €
→ *pour la sécurisation de l'accès à l'école à pied, mobilité douce pour les enfants et, plus globalement les habitants de la commune*

Investissements en matière de remise à niveau des voiries communales

- Aménagement place de retournement chemin des Pierres 160.000 €
→ *pour une bonne desserte par les secours et le service de ramassage des ordures ménagères*
- Entretien de la voirie communale (enveloppe annuelle) 45.000 €
- Aménagement Route de France 40.000 €
- Entretien des chemins ruraux (enveloppe annuelle) 15.000 €
- Aménagement trottoir Rue des Acacias 15.000 €
- Aménagement Faubourg des Pierres 13.000 €
→ *étude et travaux pour lutter contre les coulées d'eau boueuses et ravinements*
- Aménagement Route de Jaegerthal 10.000 €
→ *pour sécuriser le stationnement et la circulation*
- Aménagement Rue des Vergers 7.000 €

Modernisation des services et moyens communaux

- Extension réseau de vidéoprotection 53.000 €
→ **pour la sécurité des habitants**
- Acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique 30.000 €
→ **en remplacement d'un véhicule, avec la volonté d'avoir un véhicule « propre »**
- Dispositif d'alerte à la population 23.000 €
- Renouvellement de matériel informatique et renforcement cybersécurité 20.000 €
- Acquisition de matériel pour les services techniques 19.700 €
→ **pour permettre aux services d'agir dans l'intérêt des concitoyens**
- Aménagement marché de Noël et éclairages 15.000 €
→ **dans le cadre de la qualité de vie de la commune et de son attractivité**
- Refonte du site internet 12.000 €
- Numérisation des registres d'état-civil (2^{ème} tranche) 8.000 €
- Acquisition de matériel pour la piscine 6.100 €
- Installation et raccordement borne tactile gare (espace Gare – entrée de ville) 2.000 €

Mme le Maire précise qu'une borne tactile a été implantée sur la Place du Bureau Central pour la diffusion d'informations de la Communauté de Communes, ainsi que de la commune. La seconde borne sera installée une fois les travaux d'aménagement des abords de la gare achevés.

Entretien du patrimoine immobilier

- Rénovation de logements communaux 50 000 €
- Etude/diagnostic structure et économie d'énergie bâtiments ancien Dojo, gymnase du Montrouge, Groupe Scolaire et maternelle Montrouge 42.000 €
- Rénovation toitures Hôtel de Ville, Musée et Moulin 9 39.000 €
- Rénovation église protestante (sablière/escalier principal) 36.000 €
- Rénovation pistes saut en longueur 33.000 €
- Aménagement locaux bâtiment Hôtel de Ville 31.000 €
- Restauration Château de la Wasenbourg (fonds de réserve pour fouilles) 30.000 €
- Etude transformation bâtiment Petit Pont 30.000 €
→ **dans l'objectif de disposer d'une bibliothèque digne de ce nom, et d'un espace de rencontre intergénérationnel en plein cœur de ville**
- Rénovation pistes golf et petit bassin 28.500 €
- Gros entretien de la piscine et optimisation installations 28.300 €
→ **dans l'objectif de réaliser des économies d'énergies**
- Rénovation ateliers municipaux (*) 24.000 €
- Travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite 20.000 €
- Etude végétalisation Groupe Scolaire Hans Haug 20.000 €
→ **passage obligé pour apporter une nouvelle esthétique et du vert à la cour et travailler sur le dossier de déracordement des eaux pluviales**
- Rénovation climatisation Office de Tourisme 12.000 €
- Rénovation WC publics Place du Bureau Central 11.000 €
→ **pour les personnes de passage, touristes et curistes, et les habitants**
- Rénovation sacristie église catholique 10.000 €
→ **pour la mise aux normes de la porte, issue de secours**

(*) Concernant les ateliers municipaux, Mme le Maire précise que le projet n'est absolument pas abandonné, contrairement à ce qui a été insinué, mais bien en cours d'étude auprès du cabinet validé à cet effet. Pour autant il n'y a pas lieu de se précipiter et voter des crédits alors que l'étude n'est pas encore finalisée, sachant qu'elle sera présentée au Conseil Municipal en temps et en heure.

Programme pluriannuel d'investissements en matière de développement durable

- Poursuite programme de rénovation de l'éclairage public 55.000 €
→ *remplacement d'ampoules via un objectif fort et un investissement lourd dans le cadre d'un programme pluriannuel pour faire des économies d'énergie et disposer d'un éclairage harmonieux et sécurisé pour la population dans le centre-ville et dans les quartiers*
- Amélioration chauffage et centrale d'air Moulin 9 60.000 €
- Raccordement club house tennis au réseau de chaleur 8.000 €
- Préservation arbres remarquables et la plantation de haies 7.000 €
→ *décision prise le 29 Janvier 2024 pour un engagement dans la trame verte et bleue aux côtés du Parc Régional des Vosges du Nord*

Aides aux particuliers et associations

- Aides aux associations 7.500 €

La répartition détaillée des crédits au sein des différents programmes se présente comme suit :

N°	OPERATION	NATURE	DEPENSES			RECETTES		
			REPORTS	Propositions nouvelles	TOTAL	REPORTS	Propositions nouvelles	TOTAL
101	Opérations financières	Exécution résultats et autre opérations financières	1.000 €	431.000 €	432.000 €	- €	2.614.300 €	2.614.300 €
102	Acquisitions et cessions immobilières	Ensemble des acquisitions et cessions immo.	- €	20.000 €	20.000 €	12.500 €	- €	12.500 €
103	Administration générale	Travaux et matériels	1.200 €	- €	1.200 €	- €	- €	- €
104	Enfance et jeunesse	Aménagements aire de jeux – Pumptrack	3.700 €	240.000 €	243.700 €	- €	- €	- €
105	Patrimoine immobilier	Gros travaux d'entretien et amélioration du patrimoine immobilier	82.400 €	202.500 €	284.900 €	- €	- €	- €
106	Culture	Bâtiments et matériels culturels	92.800 €	63.800 €	156.600 €	23.200 €	- €	23.200 €
107	Enseignement	Travaux et matériels dans les bâtiments scolaires	40.400 €	39.200 €	79.600 €	- €	- €	- €
108	Action sociale	Crèche / Halte-garderie – Autres actions	- €	- €	- €	- €	- €	- €
109	Sport	Matériels - bâtiments et équipements sportifs	23.600 €	126.900 €	150.500 €	- €	7.400 €	7.400 €
111	Edifices cultuels et cimetière	Travaux d'entretien édifices cultuels et cimetière	19.400 €	50.000 €	69.400 €	- €	- €	- €
112	Entrée Nord de la Ville	Requalification secteur source de la Liese	216.100 €	24.000 €	240.100 €	278.700 €	- €	278.700 €
113	Aménagements urbains	Secteur gare et vestiges antiques	- €	297.000 €	297.000 €	27.600 €	20.400 €	48.000 €
114	VRD	Travaux de voirie et éclairage public	98.500 €	339.000 €	437.500 €	- €	- €	- €
115	Nouvelles technologies	Matériel informatique, site internet et NTIC	6.900 €	42.000 €	48.900 €	- €	- €	- €
117	Matériels et véhicules	Acquisition de matériels et véhicules	2.600 €	145.700 €	148.300 €	28.400 €	10.000 €	38.400 €
120	Aménagements urbains divers	Divers travaux	7.700 €	141.000 €	148.700 €	- €	- €	- €
122	Subventions d'équipement	Subventions d'investissement	1.500 €	7.500 €	9.000 €	- €	- €	- €
163	Développement Durable	Investissements en matière de dév. durable	194.500 €	122.100 €	316.600 €	61.500 €	- €	61.500 €
	TOTAUX		792.300 €	2.291.700 €	3.084.000 €	431.900 €	2.652.100 €	3.084.000 €

soit une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à :

3.084.000 €

La totalité de ces dépenses (reports + propositions nouvelles) seront financées comme suit :

- **434.000,00 €** de subventions et participations, soit **14,1 %**,
- **390.000,00 €** d'amortissements, soit **12,6 %**,
- **360.400,00 €** résultant de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023, soit **11,7 %**
- **160.000,00 €** de recettes propres à la section d'investissement (FCTVA et TA) soit **5,2 %**,
- **102.392,66 €** d'excédent d'investissement 2023 reporté soit **3,3 %**,
- **23.200,00 €** de recettes liées à une opération pour compte de tiers soit **0,8%**,
- **12.500,00 €** de produits de cessions d'immobilisations soit **0,4 %**,
- **1.601.507,34 €** d'emprunt d'équilibre prévisionnel, représentant **51,9 %**.

Le montant prévisionnel de l'emprunt pourra être révisé en cas d'attribution de subventions complémentaires, en lien avec le principe de ne pas intégrer au stade budgétaire des recettes non acquises.

A titre d'information, plusieurs dossiers sont en cours d'élaboration ou d'instruction par les services compétents :

Dossiers déposés, en cours d'instruction :

- Etat / Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024, **pour l'aménagement du site de la Guinguette du Herrenberg** – Montant maximum sollicité : 150.000 € (80 % de la dépense).
- Etat / Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2024, **pour le programme 2024/2026 de mise en accessibilité des bâtiments publics** - Montant maximum sollicité : 66.000 € (80 % de la dépense).
- Etat / Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2024, **pour l'extension du réseau de vidéo protection** - Montant sollicité : 21 618,27 € (50 % de la dépense).

Dossiers à constituer :

- Etat (plan 5000 terrains de sport), Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace, **pour le projet de Pumptrack** - Taux d'intervention à confirmer
- Etat / Fonds Vert, pour la **poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public** - Taux d'intervention plafonné à 20% en 2024.
- DRAC, Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace, Fondation du Patrimoine et Fondation Bern au titre de la **restauration de la Wasenbourg** - Taux d'intervention à confirmer.
- Région Grand Est pour les **études diagnostics énergétiques des bâtiments publics et pour l'étude de mobilité cyclable** - Taux d'intervention à confirmer.

- Région Grand Est / Plan Régional de soutien des collectivités aux usages numériques, **pour l'extension du réseau de vidéo protection** - Montant sollicité : 12.970,96 € (30 % de la dépense).

BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2024

6.2 LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU GRIES

Le projet de budget proposé par la municipalité est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 461.300,00 € H.T. en fonctionnement
- 894.392,59 € H.T. en investissement

Outre les opérations de stocks, un crédit de 25.000,00 € H.T. est prévu pour des opportunités d'acquisition de terrains et des frais d'études/honoraires.

Le déficit d'investissement 2023 de 434.292,59 € est inscrit en dépenses d'investissement. L'ensemble des dépenses et opérations de stocks est financé par un emprunt d'équilibre prévisionnel de 459.392,59 €.

6.3 LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA FORET

Le projet de budget proposé par la municipalité est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 527.200,00 € H.T. en fonctionnement
- 499.541,88 € H.T. en investissement

Outre les opérations de stocks, les dépenses de fonctionnement concernent les intérêts de la ligne de trésorerie souscrite pour cette opération.

6.4 LE BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE AU BOIS

Le projet de budget proposé par la municipalité est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 418.900,00 € H.T. en fonctionnement
- 68.600,00 € H.T. en investissement

Les dépenses les plus significatives concernent le contrat d'exploitation de l'équipement (postes P1 – P2 et P3), la mission AMO dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation, et la dotation aux amortissements.

Au niveau des recettes, la facturation des consommations et les abonnements devraient générer quelques 313.000 €, sachant qu'un réajustement des tarifs sera encore à prévoir sur l'exercice. Un premier palier avait été effectué en 2023 pour rapprocher le prix du MWh facturé aux abonnés, afin d'assurer l'équilibre du budget.

En investissement des travaux sont prévus à hauteur de 35.000 €, avec des recettes reprenant une partie de l'excédent de fonctionnement 2023, l'excédent d'investissement 2023 et les amortissements.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 7 mars 2024,

Vu les orientations budgétaires arrêtées par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 janvier 2024,

Vu les documents budgétaires et leurs annexes analysés en Commissions Réunies du 19 mars 2024,

Vu l'affectation des résultats des comptes administratifs 2023,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal au 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

adopte par 23 voix pour - 4 abstentions
(Mme MAECHLER – Mme MELLON – M. SOMMER – M. WAGNER)

- a) le budget principal à un montant total de 10.550.400,00 € dont 3.084.000,00 € en investissement et 7.466.400,00 € en fonctionnement, budget équilibré au moyen d'une recette attendue des impôts directs locaux de 1.917.000,00 € et d'un emprunt d'équilibre prévisionnel de 1.601.507,34 € ;
- b) le budget annexe lotissement GRIES équilibré en dépenses et recettes à un montant de 1.355.692,59 € ;
- c) le budget annexe lotissement FORET équilibré en dépenses et recettes à un montant de 1.026.741,88 € ;
- d) le budget annexe Chaufferie au bois équilibré en dépenses et recettes à un montant de 487.500,00 €.

8. Forêt communale – Baux de chasses communaux - Période de chasse 2024-2033.

8/1. Lots de chasses N°02 et 03 - Demandes d'agrément pour des permissionnaires et un associé.

Mme le Maire expose :

A) Lot de chasse N° 02 – Demande d'agrément de permissionnaires :

M. Stéphane HUHN, nouveau locataire du lot de chasse depuis le 02 février dernier, sollicite l'agrément en qualité de permissionnaires de :

- M. David HAUSBERGER, domicilié 5, rue des Pruniers à NEHWILLER – 67110 REICHSHOFFEN,
- M. Mickaël WETTA, domicilié 18, rue Principale à 67170 ROTTELSHEIM

Les candidats à l'agrément ayant fourni toutes les pièces justificatives prévues au Cahier des Charges, la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) a été consultée en date du 08 Mars dernier, et les retours enregistrés sont favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente demande d'agrément, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse, consultée le 08 Mars 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) au titre du lot de chasse communal N° 02 loué par M. Stéphane HUHN d'Oberbronn, d'agrérer en qualité de permissionnaires avec effet au 27 Mars 2024 :

- M. David HAUSBERGER, domicilié 5, rue des Pruniers à NEHWILLER – 67110 REICHSHOFFEN,
- M. Mickaël WETTA, domicilié 18, rue Principale à 67170 ROTTELSHEIM

b) de faire rappeler aux nouveaux permissionnaires, le strict respect du Cahier des Charges à l'appui du courrier de notification de leur agrément.

B) Lot de chasse N° 03 – Demande d'agrément d'un associé :

M. Patrick NOISSETTE, Président de l'Association de Chasse du Wintersberg, sollicite l'agrément en qualité d'associé de :

- M. Fabrice TICHON, domicilié 9, rue de la Bergerie à 67350 RINGENDORF.

Le candidat à l'agrément ayant fourni toutes les pièces justificatives prévues au Cahier des Charges, la Commission Communale Consultative de Chasse (4C), a été consultée en date du 08 Mars dernier, et les retours enregistrés sont favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente demande d'agrément, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse, consultée le 08 Mars 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) au titre du lot de chasse communal N° 03 loué par l'Association de Chasse du Wintersberg, représentée par M. Patrick NOISETTE, Président en exercice, d'agrée en qualité d'associé avec effet au 27 Mars 2024 :

- M. Fabrice TICHON, domicilié 9, rue de la Bergerie à 67350 RINGENDORF.

b) de faire rappeler au nouvel associé, le strict respect du Cahier des Charges à l'appui du courrier de notification de son agrément.

8/2. Lots de chasses N°01 à 04 – Demande de paiement du loyer annuel en deux parts égales.

Mme le Maire expose :

Le prix annuel de location est à payer d'avance au plus tard le 1^{er} Avril de chaque année auprès du Comptable Public de la commune.

Le Cahier des Charges Technique régissant la location des baux de chasses communaux pour la période du 02 Février 2024 au 1^{er} Février 2033, permet cependant aux locataires en son article 11, de solliciter le paiement du loyer annuel en deux parts égales.

La commune a ainsi la possibilité d'accorder aux locataires, sur demande expresse de ces derniers, pour la durée du bail et par délibération du Conseil municipal, un paiement du loyer en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1^{er} avril, le second au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année.

L'ensemble des locataires ayant souhaité bénéficier de cette possibilité, il est proposé d'y réserver une suite favorable, sachant que de telles modalités avaient déjà été validées pour les périodes de location précédentes (délibération initiale en date du 09 Juillet 2002).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Mars 2024,

Vu l'article 11 du Cahier des Charges Type,

Vu les demandes de fractionnement du paiement du loyer annuel formulées par les 4 locataires,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

au vu des dispositions de l'article 11 du Cahier des Charges Type, d'accorder aux locataires des 4 baux de chasses communaux au titre de la période 2024-2033, le paiement du loyer annuel en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1^{er} Avril, et le second au plus tard le 1^{er} Septembre de chaque année.

8/3. Renouvellement des conventions d'occupation pour des abris de chasse.

Mme le Maire expose :

Comme le prévoient les 3 conventions de gré à gré et le contrat de location conclus pour la période 2024-2033, les locataires ont la possibilité de créer un abri de chasse en cours de bail sur un emplacement défini en concertation avec la Commune.

Les conventions d'occupations signées pour la période de chasse 2015-2024 étant caduques depuis le 2 Février dernier, la commune est sollicitée par :

- M. Pierre-Yves JOERGER, Président de la Société de Chasse de Niederbronn/Reichshoffen, locataire du lot N°01, pour le renouvellement de la convention échue, au titre de l'abri en place en parcelle N°01 - Section 62 (parcelle forestière N°08) ;
- M. Patrick NOISETTE, Président de l'Association de Chasse du Wintersberg, locataire du lot N°03, pour le renouvellement de la convention échue, au titre de l'abri en place en parcelle N°02 – Section 44 (parcelle forestière N°51).

Il est rappelé que tout nouvel abri de chasse doit être réalisé en matériaux naturels, avec une emprise au sol limitée, et soumis à déclaration de travaux préalable.

Mme le Maire précise que les conventions étaient autrefois rédigées par les services de l'ONF, moyennant des frais à charge des locataires. Pour aider à la contractualisation, l'ONF vient d'élaborer une trame de contrat pour les occupations accessoires aux baux de chasse, mise gracieusement à disposition des communes. Les communes propriétaires restent cependant décideuses et ont toute liberté pour la modifier, ou passer un contrat sous une autre forme avec d'autres clauses.

Au vu des éléments contenus dans le document fourni, il est proposé d'y recourir pour établir les conventions nécessaires.

Comme pour les conventions précédentes, il est proposé de reconduire celles-ci moyennant une redevance annuelle symbolique de 20,00 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Mars 2024,

Vu les demandes de renouvellement des conventions d'occupation par les locataires pour la période 2024-2033,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de renouveler les conventions d'occupations temporaires pour les abris suivants :

- le lot de chasse N°01 - Société de Chasse de Niederbronn/Reichshoffen, abri implanté en parcelle 01 – Section 62 (parcelle forestière N°8), avec une surface de terrain globale de 250m², dont 97,18m² au titre de l'abri et 152,82m² pour les abords ;
- le lot de chasse N°03 – Association de Chasse du Wintersberg, abri implanté en parcelle 02 – Section 44 (parcelle forestière N°51), avec une surface de terrain globale de 350m², dont 40m² au titre de l'abri et 310m² pour les abords ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupations temporaires, accessoires au baux de chasses, rédigées sur la base du document transmis par l'Office National des Forêts, à intervenir entre la Ville, l'O.N.F. et les locataires susvisés, aux conditions suivantes :

- prise d'effet : 02 Février 2024 ;
- terme : 1er février 2033 (expiration du bail de chasse) ;
- révocabilité : à tout moment par l'une ou l'autre des parties contractantes, notamment en cas de changement de locataire de chasse, sous préavis de 3 mois ;
- redevance symbolique annuelle : valeur 20,00 € en 2024.

8/4. Chasses communales – Signature des conventions d'agrainage pour les lots 1 à 3.

Madame le Maire expose :

L'actuel schéma départemental de gestion cynégétique du Bas-Rhin, approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2019, reste en vigueur jusqu'au 25 Juillet 2025.

Cet arrêté règlemente l'activité de la chasse dans le département pour la période 2019 – 2025 et est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse exerçant une activité cynégétique sur le département.

Il avait par ailleurs instauré quelques nouveautés tant pour les communes que pour les chasseurs, dont les principales sont :

- la procédure d'attribution des demandes de plans de chasse sera désormais gérée par la Fédération des Chasseurs ;
- fixation du plan de chasse « chevreuil » pour une durée de 3 ans ;
- actualisation des règles de sécurité, notamment lors de battues ;
- mise en place impérative de convention d'agrainage entre le locataire, le propriétaire foncier et le gestionnaire avant le 1^{er} Novembre 2019, sous peine d'interdiction d'agrainer ;
- indication des jours d'agrainage linéaire.

Suite au renouvellement des conventions de locations pour la période 2024-2033, les conventions d'agrainages au titre de la campagne 2015-2024 sont caduques, et il convient d'en conclure de nouvelles avec les locataires des lots de chasses communaux N°01 à 03, sachant que seuls ces derniers disposent d'une surface boisée supérieure à 25 ha, réglementant la pratique de l'agrainage.

Le locataire du lot N°4 (secteur Sandholz) ne disposant que de 4 ha de surface boisée, toute forme d'agrainage lui est interdite.

A noter qu'en cas d'absence de convention, tout agrainage est interdit !

Les locataires pratiquent deux types d'agrainages :

- **l'agrainage par postes fixes, dit d'appât :**
 - auges, trémies ou autre système distribuant des aliments à volonté sont interdits.
 - apport de 5 litres de maïs (3,5 kg) par poste fixe et par jour.
 - peut se faire manuellement ou à l'aide d'un agrainoir.
 - autorisé toute l'année.

- **l'agrainage de dissuasion, communément appelé agrainage en ligne :**
 - doit se faire en linéaire manuellement ou à l'aide d'un dispositif mobile.
 - est autorisé tous les jours du 1^{er} mars au 31 juillet.
 - autorisé 2 jours par semaine du 1^{er} août au 31 octobre.
 - interdit du 1^{er} novembre au dernier jour de février.
 - en période d'autorisation : pas de limite de quantité, ni de distance agrainée.

La convention d'agrainage, d'une durée de 3 ans, doit en outre mentionner le nombre de postes fixes, déterminé par le critère de surface, comme suit :

Surface boisée du lot	Nombre maximum de postes autorisés
entre 25 ha et 100 ha	2
entre 101 ha et 150 ha	3
entre 151 ha et 200 ha	4
entre 201 ha et 250 ha	5
entre 251 ha et 300 ha	6
entre 301 ha et 400 ha	7
entre 401 ha et 500 ha	8
entre 501 ha et 600 ha	9
entre 601 ha et 700 ha	10
entre 701 ha et 800 ha	11

sachant que leur emplacement respectif est à retracer sur un plan annexé, de-même que les pistes utilisées pour la pratique de l'agrainage en ligne.

L'agrainage est autorisé avec des céréales en grain, maïs, pois et féveroles, non concassés.

Sont interdits :

- l'affouragement : foin, fourrage, betteraves, pommes, marc de pommes, aliments transformés, ensilage...
- l'agrainage avec des épis de maïs ;
- les produits phytosanitaires ou attractifs, le crud-d'ammoniac sont interdits (sauf goudron de Norvège).
- les pierres à sel à moins de 30 m des cours d'eau, des points d'eau et des mares. Pas d'autres restrictions (même en zones agricoles).

L'agrainage et le goudron de Norvège sont interdits dans les zones suivantes :

- dans les zones non boisées ;
- dans les massifs isolés de moins de 25 ha ;
- dans et à moins de 100 m des cultures agricoles ;
- à moins de 100 m des puits de captage d'eau, ou dans un plus grand secteur si la DUP le précise ;
- à moins de 30 m d'un cours d'eau, des fossés, des points d'eau et des mares ;
- à moins de 100 m des zones habitées et des routes ouvertes à la circulation ;
- agrainage pouvant être interdit dans les zones à forts dégâts agricoles ou forestiers après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer les conventions d'agrainage spécifiques aux lots de chasses communaux N° 01 à 03, sachant que des conditions complémentaires, communes à Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen ont été intégrées dans les conventions de gré à gré et de location au moment du renouvellement :

- l'agrainage est interdit sur les aménagements cynégétiques (prairies à gibier) ;
- l'agrainage est interdit dans les parcelles engagées dans une charte Natura 2000 par le propriétaire, à l'exception de l'agrainage « appât » ;
- tout agrainage est interdit dans un rayon de 100 mètres autour des installations de captage d'eau potable et de forage de l'eau minérale naturelle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire, par référence à la note de présentation du 15 Mars 2024 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mars 2024 ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin adopté le 26 Juillet 2019 par arrêté préfectoral ;

Vu la sollicitation des locataires des lots 01 à 03 pour la signature des conventions d'agrainage ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer avec les locataires des chasses communales suivantes, et l'Office National des Forêts, les conventions d'agrainage ayant pour objet d'établir les

conditions de pratique de l'agrainage sur les lots de chasses communales respectifs, avec effet rétroactif au 02 Février 2024, et pour une durée de 3 ans :

a) **Lot N°1 – Société de Chasse de Niederbronn / Reichshoffen**, représentée par son Président, M. Pierre-Yves JOERGER, domicilié 9, rue Paul-Henri Spaak – 67500 HAGUENAU, portant notamment sur les conditions suivantes :

- Nombre de postes d'agrainage fixes sur le lot : 3 dispositifs
- Agrainage en ligne : selon zone validé par la convention d'agrainage précédente
- Jours d'agrainage en ligne : Mardi et Vendredi

b) **Lot N°2 – M. Stéphane HUHN**, domicilié 23, rue Gelders à 67110 OBERBRONN, portant notamment sur les conditions suivantes :

- Nombre de postes fixes : 7
- Agrainage en ligne : selon zonage validé par la convention d'agrainage précédente
- Jours d'agrainage en ligne : Mardi et Vendredi

b) **Lot N°3 – Association de Chasse du Wintersberg**, représentée par son Président, M. Patrick NOISETTE, domicilié 67, Route de Schirrhein – 67500 HAGUENAU, portant notamment sur les conditions suivantes :

- Nombre de postes fixes : 9
- Agrainage en ligne : selon zonage validé par la convention d'agrainage précédente
- Jours d'agrainage en ligne : Mardi et Jeudi

8/5. Désignation d'un estimateur des dégâts causés par le gibier autre que le sanglier.

Mme le Maire expose :

En application de l'article R.429-8 du Code de l'Environnement,

"Un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

En cas d'accord entre le Conseil Municipal et les locataires de la chasse communale, l'estimateur est nommé par le Maire. Cette nomination est soumise à l'approbation révocable du Préfet.

A défaut d'accord, le Préfet procède d'office à la nomination de l'estimateur.

L'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine."

Compte-tenu du renouvellement des baux de chasses pour la période 2024-2033, la Ville a sollicité à nouveau M. Alfred HAMMER domicilié à Oberbronn (déjà désigné en 2018, par ailleurs estimateur agréé par le FIDS 67), et ce dernier a donné son accord pour remplir cette mission sur le ban communal.

La proposition de nomination a été soumise aux locataires de la chasse communale par courrier du Maire, et un avis favorable a été recueilli.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la désignation de M. Alfred HAMMER en qualité d'estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 15 Mars 2024,

Vu l'article R.429-8 du Code de l'Environnement,

Considérant l'obligation pour la Ville de désigner, pour la durée de la location de la chasse 2024-2033, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier,

Vu l'accord de M. Alfred HAMMER,

Vu l'avis favorable émis par les locataires des chasses communales,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'approuver la désignation de M. Alfred HAMMER en qualité d'estimateur chargé d'évaluer sur le ban communal de Niederbronn-les-Bains les dommages causés par le gibier, et notamment les dégâts causés par le gibier autre que le sanglier ;
- b) d'autoriser Mme le Maire à procéder à cette nomination et de solliciter l'accord de Mme la Préfète du Bas-Rhin ;
- c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Affaires culturelles - Pôle Culturel – Communication et évènementiels.

9/1. Moulin9 – Bilan intermédiaire de la saison culturelle 2023/2024 et perspectives - Validation de la saison culturelle 2024-2025 – Adoption de la répartition financière entre la Ville et le Casino.

Mme le Maire expose :

A. Bilan intermédiaire et perspectives de la saison culturelle 2023-2024

Le nombre d'entrées payantes pour les spectacles proposés au Moulin 9 au cours de la saison culturelle reste à un bon niveau, dans la poursuite de la saison 2022-2023.

SAISON 2022-2023

Dates	Spectacles	Budget	Spectateurs
23 septembre 2022	Ouverture de saison Moulin 9	1 350 €	340
7 octobre 2022	Résidence Centre rencontre 2x - scolaires et tout public	5 500 €	470
21 octobre 2022	Les fourberies de Scapin 1x - scolaire et tout public	8 400 €	415
10 décembre 2022	Tribute to Pink Floyd	10 000 €	297
4 février 2023	Toute une Vie d'Ange	6 000 €	327
25 mars 2023	Celtic Spirit of Ireland	12 000 €	465
1 avril 2023	Les Frères Taloché	9 800 €	253
3 mai 2023	"La folle histoire du couple" - comédie de boulevard	3 500 €	238

SAISON 2023-2024

Dates	Spectacles	Budget	Spectateurs
7 octobre 2023	"Et je deviens un arbre à paroles... " Résidence Collectif 18 - scolaires, seniors et tout public	5 000 €	159
21 octobre 2023	Anthony Kavanagh - Happy	14 500 €	467
9 décembre 2023	The Sparkle Family - Gospel	5 500 €	223
13 janvier 2024	Peeled Cubes - Pop rock	2 850 €	233
10 février 2024	Eltonology	9 500 €	470
16 mars 2024	Chanson - Claire Litzler « Et si ce n'était qu'un rêve »	1 750 €	100
6 avril 2024	Les Brünettes - Quatuor féminin a capella	5 050 €	
1 juin 2024	"Retour vers le passé" - comédie de boulevard	3 850 €	

Deux spectacles restent au programme pour cette saison au Moulin 9, les 6 avril et 1^{er} juin 2024.

L'exposition de photos IMAGIN'AIR sera visible à travers la ville de juin à septembre 2024 sur le thème de l'air. Son inauguration est prévue le vendredi 7 juin 2024 à 17h.

La fête de la musique aura lieu le 21 juin 2024, avec deux concerts au Parc du Casino et un concert sur le site des Guinguettes.

- 9 concerts seront donnés aux Guinguettes les mardis du 2 juillet au 27 août 2024.
- 26 concerts dominicaux, dont le financement est assuré par le Casino et la programmation par le référent du Moulin 9, seront donnés au Parc du Casino du 8 mai au 6 octobre 2024.

Mme le Maire remercie sincèrement les conseillers municipaux qui s'investissent pour donner un peu de leur temps un dimanche après-midi pour la distribution des programmes, et pour aller à la rencontre de nos concitoyens. Il reste toutefois encore quelques dates à attribuer.

Par ailleurs, diverses actualités notables ont marqué le contexte culturel local :

- Le 13 novembre 2023 la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé la création d'un réseau des Scènes d'Alsace et de Territoire, dans le cadre des nouvelles orientations en matière de politique culturelle votées en février 2022. Au sein de ce réseau, le Moulin 9 figure désormais dans la catégorie des « Opérateurs culturels de territoire ».

Le montant de la subvention accordée par la CeA reste inchangé pour 2024. Cette aide fera l'objet d'une diminution progressive à partir de 2025 pour atteindre un plancher de 20.000 € en 2027.

- La Castine de Reichshoffen, avec qui le Moulin 9 propose une saison culturelle commune, a dû faire face au départ soudain de sa directrice à l'automne 2023, et celui de la médiatrice.

Désormais également classée parmi les « Opérateurs culturels de territoire », sa subvention devra atteindre le même plafond de 20 000 € en 2027. L'impact de cette baisse est plus important pour la Castine car cette association bénéficiait jusqu'à présent d'une aide plus conséquente que le Moulin 9.

- Une enquête est actuellement menée auprès du public afin de mieux connaître ses attentes en matière de programmation. Ses résultats, ainsi que ceux de l'enquête similaire menée par la Castine, seront présentés en Commission Culture et pourront servir la réflexion en vue de la programmation de la saison 2025-2026.
- Le directeur du pôle culturel et le référent du Moulin 9 rencontreront prochainement des représentants de divers réseaux culturels afin d'estimer la pertinence d'adhérer à l'un ou plusieurs d'entre eux, en vue d'étoffer davantage encore l'offre de spectacles.

Mme le Maire rappelle qu'une enquête est actuellement menée jusqu'au 1^{er} Avril prochain, auprès du public afin de mieux connaître les attentes des uns et des autres, habitants de la commune ou au-delà... ce qui doit permettre de travailler sur la programmation proposée à la fois au Moulin9 et à La Castine dans le cadre de la saison culturelle partagée.

B. Validation de la saison culturelle 2024-2025.

Lors de la Commission Culture du 30 janvier 2024, il a été proposé les spectacles et événements suivants pour la saison 2024-2025 :

Pour ce qui concerne les spectacles qui seront présentés au Moulin 9 : une programmation variée et de qualité avec des têtes d'affiches comme le comique Titoff, le groupe de chanteurs d'opéra Les Stentors, du théâtre classique avec le Misanthrope de Molière par la Compagnie Matamor, un « Tribute to Johnny Halliday », du théâtre de boulevard.

SAISON 2024-2025

Dates	Spectacles	Budget
13 septembre 2024	Ouverture de saison - WhO is WhO (chant et claquettes)	1 400 €
13 décembre 2024	Le Misanthrope - Cie Matamor - Jeune public et tout public	7 500 €
11 janvier 2025	Blue Suede Shoes - Les origines du rock'n Roll de 1946 à 1959	6 700 €
8 février 2025	Titoff "Showbiz"	12 100 €
15 mars 2025	Les Stentors	10 950 €
12 avril 2025	Phoenix66 - Tribute to Johnny Hallyday	10 200 €
7 juin 2025	Le Bal des "Loufoques" - Théâtre de boulevard	3 500 €

Hors programmation, le Moulin 9 proposera également d'accueillir l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg à une date qui reste à déterminer.

Les événements suivants seront reconduits durant le printemps et l'été 2025 :

- Fête de la musique : deux concerts au Parc du Casino et un concert sur la scène des Guinguettes ; budget : 3 750 euros.
- Concerts des guinguettes ; budget : 9 250 euros.
- Concerts dominicaux ; budget intégralement pris en charge par le Casino.
- Exposition Imagin'air : 5 000 euros.

La programmation du concert de la Nuit du Feu est désormais assurée par le référent du Moulin 9, pour un budget prévisionnel de 1 200 euros.

Un concert des Noëlies sera à nouveau donné dans le cadre des festivités de Noël 2024, à l'église Saint-Jean, au cours du dernier week-end de l'Avent, pour un budget prévisionnel de 1 100 euros.

C. Validation de la répartition financière entre la Ville et le Casino.

Dans le cadre de la mission d'animation, et conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public (article 13), la participation annuelle du Casino au financement de la saison culturelle se déroulant au Moulin 9 s'élève à 50.000,00 € H.T. maximum, cette enveloppe étant à consommer sur la période allant du 1er Novembre 2024 au 31 Octobre 2025.

La répartition financière entre le Casino et la Ville est déclinée dans le tableau ci-après, qui récapitule la proposition de programmation pour la saison culturelle 2024/2025 adoptée et les coûts y afférents.

Saison 2024/2025	Saison Culturelle - Spectacles - Concerts	REPARTITION FINANCIERE			
		Budget global	Casino Saison	Casino hors saison	Part Budget Ville
13 septembre 2024	Ouverture de saison - Who is Who	1 400 €		- €	1 400 €
13 décembre 2024	Le Misanthrope - Cie Matamor - JP et TP	7 500 €	7 500 €	- €	- €
11 janvier 2025	Blue Suede Shoes - Les origines du rock'n Roll de 1946 à 195	6 700 €	6 200 €	- €	500 €
8 février 2025	Titoff "Showbiz"	12 100 €	11 500 €	- €	600 €
15 mars 2025	Stentors	10 950 €	10 450 €	- €	500 €
12 avril 2025	Phoenix66 - Tribute to Johnny Hallyday	10 200 €	9 700 €	- €	500 €
7 juin 2025	Le Bal des "Loufoques" - Comédie de boulevard	3 500 €	3 500 €	- €	- €
	Total Budget saison	52 350 €	48 850 €	- €	3 500 €
21 ou 22 décembre 2024	Noëlies	1 100 €			1 100 €
	Orchestre Philharmonique de Strasbourg (hors programmation)				
21 juin 2025	Fête de la Musique (Parc du Casino et site des Guinguettes)	3 750 €	- €	1 000 €	2 750 €
été 2025	Exposition Imagin'Air	5 000 €	1 150 €		3 850 €
13 juillet 2025	Nuit du feu	1 200 €	- €	- €	1 200 €
été 2025	Guinguettes	9 250 €	- €	- €	9 250 €
	Total Budget prévisionnel	72 650 €			
	Participation Casino au titre de la saison 2024-2025		50 000 €		
	Participation Casino hors saison culturelle			1 000 €	
	Solde à charge du Budget Ville				21 650 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Mars 2024,

Vu la proposition de programmation au titre de la saison culturelle 2024-2025 au Moulin9,

Vu le contrat de délégation de service public « Casino » du 17 Juin 2013, et notamment les articles 12 et 13,

Vu les obligations en termes d'animations du délégataire,

Vu l'avis favorable du délégataire au titre de la répartition financière proposée sur l'exercice 2024-2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du bilan intermédiaire et des perspectives de la saison 2023-2024 du Moulin 9 ;

décide à l'unanimité :

a) de valider la proposition de programmation pour la saison culturelle 2024-2025 du Moulin 9, pour un montant global de 72 650,00 € comme présentée ci-après ;

SAISON 2024-2025

Dates	Spectacles	Budget
13 septembre 2024	Ouverture de saison - Who is Who (chant et claquettes)	1 400 €
13 décembre 2024	Le Misanthrope - Cie Matamor - Jeune public et tout public	7 500 €
11 janvier 2025	Blue Suede Shoes - Les origines du rock'n Roll de 1946 à 1959	6 700 €
8 février 2025	Titoff "Showbiz"	12 100 €
15 mars 2025	Les Stentors	10 950 €
12 avril 2025	Phoenix66 - Tribute to Johnny Hallyday	10 200 €
7 juin 2025	Le Bal des "Loufoques" - Théâtre de boulevard	3 500 €

b) de valider la répartition financière de la programmation de la saison culturelle 2024-2025, entre la Ville et le Casino Barrière, comme présentée ci-après ;

Saison 2024/2025	Saison Culturelle - Spectacles - Concerts	REPARTITION FINANCIERE			
		Budget global	Casino Saison	Casino hors saison	Part Budget Ville
13 septembre 2024	Ouverture de saison - Who is Who	1 400 €		- €	1 400 €
13 décembre 2024	Le Misanthrope - Cie Matamor - JP et TP	7 500 €	7 500 €	- €	- €
11 janvier 2025	Blue Suede Shoes - Les origines du rock'n Roll de 1946 à 1959	6 700 €	6 200 €	- €	500 €
8 février 2025	Titoff "Showbiz"	12 100 €	11 500 €	- €	600 €
15 mars 2025	Stentors	10 950 €	10 450 €	- €	500 €
12 avril 2025	Phoenix66 - Tribute to Johnny Hallyday	10 200 €	9 700 €	- €	500 €
7 juin 2025	Le Bal des "Loufoques" - Comédie de boulevard	3 500 €	3 500 €	- €	- €
	Total Budget saison	52 350 €	48 850 €	- €	3 500 €
21 ou 22 décembre 2024	Noélie's	1 100 €			1 100 €
	Orchestre Philharmonique de Strasbourg (hors programmation)				
21 juin 2025	Fête de la Musique (Parc du Casino et site des Guinguettes)	3 750 €	- €	1 000 €	2 750 €
été 2025	Exposition Imagin'Air	5 000 €	1 150 €		3 850 €
13 juillet 2025	Nuit du feu	1 200 €	- €	- €	1 200 €
été 2025	Guinguettes	9 250 €	- €	- €	9 250 €
	Total Budget prévisionnel	72 650 €			
	Participation Casino au titre de la saison 2024-2025		50 000 €		
	Participation Casino hors saison culturelle			1 000 €	
	Solde à charge du Budget Ville				21 650 €

soit 50.000 € HT pour le Casino et 21.650 € pour la Ville.

9/2. Organisation des manifestations à caractère touristique – Actualisation des tarifs.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation par la Ville des manifestations à caractère touristique, le Conseil Municipal avait fixé lors de la séance du 14 novembre 2022 les tarifs suivants, qui ont été appliqués lors de l'édition 2023 du « **Festival de l'Artisanat** » :

Prestations	Tarifs en vigueur 2022	Tarifs proposés au 01.01.2023
Participation <u>sans</u> atelier vivant ni démonstration - avec matériel propre à l'exposant - sans raccordement électrique	-	70,00 €
Participation <u>sans</u> atelier vivant ni démonstration - avec matériel propre à l'exposant - avec raccordement et consommation électrique inclus	75,00 €	80,00 €
Participation <u>avec</u> atelier vivant ou démonstration - avec matériel propre à l'exposant - sans raccordement électrique	-	25,00 €
Participation <u>avec</u> atelier vivant ni démonstration - avec matériel propre à l'exposant - avec raccordement et consommation électrique inclus	26,00 €	35,00 €
NB : Aucune location de matériel Ville ne sera possible sur cette manifestation, l'exposant devra impérativement disposer de son propre matériel.		

La différence entre les tarifs avec ou sans démonstration avait un objectif incitatif au profit de l'animation du Festival. Or, il s'avère que cette grille tarifaire ne permet pas de distinguer les démonstrations qui contribuent véritablement à cette animation, de celles qui présentent peu ou pas d'intérêt pour le public. Plusieurs exposants ont ainsi pu bénéficier des tarifs à 25,00 ou 35,00 € alors qu'ils proposaient des démonstrations sans véritable intérêt.

Pour remédier à cette problématique et pour donner plus de lisibilité à la grille tarifaire, la Commission événements, manifestations et vie associative du 31 janvier 2024 propose d'adopter un tarif unique de participation à 40,00 € sans raccordement électrique, et de 50,00 € avec un raccordement électrique.

Une projection effectuée sur les inscriptions enregistrées pour l'édition 2023 du Festival a montré que ces nouveaux tarifs ne devraient pas avoir d'incidence sur le montant des recettes perçues pour la Ville. Le niveau de ces tarifs peut par ailleurs être considéré comme attractif au regard des succès de fréquentation constatés lors des deux premières éditions.

D'autre part, parmi les exposants qui ont proposé les animations les plus spectaculaires, nécessitant de leur part la mise en œuvre de moyens importants, certains ont exprimé leur regret de devoir s'acquitter d'une redevance, même limitée, alors qu'ils estiment être les principaux animateurs de ce Festival. Cette redevance peut ainsi constituer un frein pour attirer certains artisans parmi les plus intéressants.

Les exposants qui proposent ces animations particulièrement attractives sont peu nombreux mais essentiels au rayonnement du Festival. Afin de ne pas priver l'évènement de leur présence, la Ville propose que, chaque année, jusqu'à cinq artisans puissent bénéficier de l'exonération totale de redevance en contrepartie des moyens mis en œuvre pour leur présentation. Les bénéficiaires de cette mesure seront désignés par un comité constitué de l'adjointe en charge des manifestations et de l'évènementiel, et de membres du service communication et manifestations, en fonction de l'attractivité potentielle qu'ils représenteront.

Lors de l'appel à candidatures, les exposants potentiels seront informés de ces modifications. Tous resteront incités à proposer des démonstrations puisque ce critère entre en ligne de compte dans le choix des candidatures qui seront retenues.

Mme le Maire précise qu'il faut encourager les exposants à proposer de réelles et intéressantes animations et démonstrations. Cela ne signifie pas que l'exonération est un droit pour 5 exposants, mais que la commune se laisse une possibilité de récompenser et remercier certains exposants pour leur fort investissement dans la réussite du festival. Le choix sera mené en lien avec le comité constitué à cet effet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Mars 2024,

Vu la proposition de la Commission Evènements, Manifestations et Vie Associative du 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de fixer à compter du 27 Mars 2024, les tarifs de participation des artisans/exposants pour le **Festival de l'Artisanat** comme suit :

Prestations	Tarifs au 27.03.2024
Participation - avec matériel propre à l'exposant - <u>sans</u> raccordement et consommation électrique	40,00 €
Participation - avec matériel propre à l'exposant - <u>avec</u> raccordement et consommation électrique	50,00 €
NB : Aucune location de matériel Ville ne sera possible sur cette manifestation, l'exposant devra impérativement disposer de son propre matériel.	

b) d'autoriser à compter du 27 mars 2024, le Comité constitué de l'adjointe en charge des manifestations et de l'évènementiel, et de membres du service Communication et Manifestations, d'accorder l'exonération de la redevance pour 5 artisans/exposants au maximum par année, qui seront désignés en fonction de l'attractivité potentielle qu'ils représenteront.

prend acte :

que les tarifs exposés ci-dessus seront intégrés dans la grille générale des tarifs et redevances en vigueur.

10. Affaires financières – foncières et immobilières.

10/1. CCAS : Demande de subvention de fonctionnement – Exercice 2024.

Mme le Maire cède la parole à Mme Cécile VAÏSSE, Adjointe au Maire, pour la présentation du point :

Dans le cadre de ses activités à caractère social, ainsi que celles liées au service « Qualité de vie », le CCAS sollicite annuellement une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement.

En 2023, la subvention communale attribuée s'est élevée à 54.800 €.

Au titre de l'exercice 2024, la demande de subvention porte sur 60.060 € et s'articule comme suit :

- subvention de mise à disposition de personnel : 38.400 € (réalisé 2023 = 22.205 €)
- subvention d'équilibre : 21.660 € (réalisé 2023 = 32.595 €).

L'évolution des frais de personnel est liée à l'augmentation du coefficient de mise à disposition de l'agent chargé de la coordination du service Qualité de Vie au CCAS. (80 % depuis le 1^{er} janvier 2024, contre 50 % auparavant).

Au vu des actions menées par le CCAS et le service Qualité de Vie, il est proposé d'accorder une suite favorable à cette demande de subvention.

Il est également rappelé qu'un système d'avances à hauteur de 5.000 € mensuels avait été instauré par le passé au titre des mois de Janvier à Mars, compte tenu des besoins en trésorerie du CCAS avant le vote de son budget primitif.

Mme le Maire rappelle que des éléments d'information concernant les montants investis au niveau du C.C.A.S. pour les subventions, les secours d'urgence et les colis de Noël ont été transmis dans le compte-rendu des commissions réunies et sont régulièrement travaillé en séance du CA du CCAS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'Adjointe Mme VAÏSSE par référence à la note de présentation du 15 mars 2024,

Vu le bilan 2023 concernant l'utilisation de la subvention accordée,

Vu la demande de subvention de fonctionnement sollicitée par le CCAS au titre de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accorder une subvention prévisionnelle de 60.150 € au CCAS pour l'exercice 2024 ;

b) de voter les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024 à l'article 657362.

10/2. Musique Municipale - Demande de subvention de fonctionnement 2024.

En date du 4 février 2010, la Ville a signé une convention avec la Musique Municipale définissant les modalités du soutien financier et matériel accordé à l'harmonie.

La Musique Municipale prend en charge les frais de fonctionnement courants (révision d'instruments, partitions, petit équipement, jetons de présence...) ainsi que les frais de personnel relatifs à la rémunération du directeur. En contrepartie, l'association se voit attribuer une subvention de fonctionnement, dont le montant est défini annuellement.

Les instruments acquis par la commune sont mis gracieusement à disposition de l'association et restent propriété de la commune.

Le bilan financier de l'exercice écoulé se présente comme suit :

Nature de la dépense	Budget 2023	Réalisé 2023	Ecart
Révision instruments	700,00 €	1 470,00 €	+ 315,93 €
Fournitures de petit équipement (partitions)	1 600,00 €	1 328,95 €	
Jetons de présence (2022)	2 438,00 €	2 438,00 €	
Petites fournitures	300,00 €	116,98 €	
<i>Sous total hors frais de personnel</i>	<i>5 038,00 €</i>	<i>5 353,93 €</i>	
Rémunération directeur	6 300,00 €	6 256,26 €	- 146,96 €
Cotisations	4 700,00 €	4 696,78 €	
Médecine du travail, pharmacie	100,00 €	0,00 €	
<i>Sous total frais de personnel</i>	<i>11 100,00 €</i>	<i>10 953,04 €</i>	
Total	16 138,00 €	16 306,97 €	168,97 €

Concernant le dépassement du crédit alloué à la révision des instruments, Mme le Maire rappelle que ce budget avait été réduit il y a quelques années, notamment pour sensibiliser davantage les musiciens sur le bon entretien de leur instrument. Il convient toutefois de prendre en considération que certains instruments ont nécessité une révision plus conséquente, liée à leur âge.

La demande de subvention 2024 présentée par l'association porte sur les montants suivants :

Nature de la dépense	Prévision 2024
Révision instruments	700,00 €
Fournitures de petit équipement (partitions)	1 600,00 €
Jetons de présence (2023)	2 574,00 €
Petites fournitures	300,00 €
<i>Sous total hors frais de personnel</i>	<i>5 174,00 €</i>
Rémunération directeur	6 300,00 €
Cotisations	4 700,00 €
Médecine du travail, pharmacie	100,00 €
<i>Sous total frais de personnel</i>	<i>11 100,00 €</i>
Total subvention prévisionnelle 2024	16 274,00 €

Par décision du 3 février 2014, le Conseil Municipal avait validé le principe d'un versement de 4 avances de 700 €, sur les mois de janvier, février, mars et avril. Compte tenu des impératifs de paiement des cotisations sociales, il est proposé de maintenir le principe du versement des avances, dans l'attente du vote du budget primitif.

Comme chaque année, l'association présentera à la municipalité son bilan financier, au terme de l'exercice comptable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation 15 mars 2024,

Vu le bilan financier de l'exercice 2023 présenté à la commune à la date du 22 février 2024,

Vu la demande de subvention de fonctionnement sollicitée au titre de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accorder à la Musique Municipale une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 274,00 €, au titre des réalisations prévisionnelles 2024 ;

b) d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 168,97 € au titre des dépenses 2023, les coûts de révisions d'instruments s'étant avérés supérieurs aux prévisions ;

c) de verser la subvention par avances de 700,00 € au titre des mois de janvier - février - mars et avril, soit 2.800,00 € et le solde de 13 642,97 € après l'adoption du budget primitif 2024 ;

d) de voter les crédits nécessaires à l'article 65748 du Budget Primitif 2024 ;

e) de maintenir le mécanisme de révision des crédits, en fonction des dépenses effectivement réalisées au terme de chaque exercice ;

prend acte :

f) que l'association s'engage à présenter un bilan financier, au terme de l'exercice comptable 2024.

- - - - -

Mme le Maire rappelle que le Concert de Printemps de la Musique Municipale aura lieu dimanche 14 Avril prochain à 16 heures au Moulin9 (contribution 10 €).

10/3. Demande de subvention de fonctionnement de l'OCSL - Exercice 2024.

Mme le Maire expose :

L'Office de Coordination des Sports et Loisirs de Niederbronn-les-Bains (O.C.S.L.) sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de **1.300,00 €** pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation « Nuit du Feu », sur la base des dépenses prévisionnelles suivantes :

- Sécurité : 900,00 €
- Secouristes : 400,00 €

Il est précisé que les frais d'orchestre sont pris en charge par la commune à compter de l'exercice 2024, le Moulin 9 étant désormais en charge de la programmation musicale de l'évènement.

S'y ajoute une participation de **650,00 €** au titre des frais de fonctionnement de l'association :

- Hébergement du site internet : 350,00 €
- Assurance RC : 300,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives acquittées.

Pour information, la subvention versée en 2023 s'est élevée à 3.200,53 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 mars 2024,

Vu la demande formulée par l'O.C.S.L. en date du 22 février 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide 23 voix pour – 4 abstentions :
(M. AY – M. BUISSON – Mme METZ - Mme VAÏSSE)

- a) d'attribuer une subvention prévisionnelle de 1 950,00 € à l'OCSL au titre de l'exercice 2024 pour l'organisation de la nuit du feu et les frais de fonctionnement de l'association, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives acquittées ;
- b) de voter les crédits nécessaires dans le cadre du Budget Primitif 2024.

10/4. Demande de subvention d'équipement – Association Jo'Ailes ULM Club.

Mme le Maire expose :

L'association Jo'Ailes ULM Club sollicite le soutien financier de la commune pour le financement du projet « Voler handicapé », dont les objectifs sont :

- permettre aux personnes handicapées moteur de découvrir et pratiquer une activité aérienne qui leur est accessible ;
- organiser des baptêmes de l'air en partenariat avec différentes associations, dont les pathologies sont compatibles ;
- renforcer les liens du sport avec les personnes en situation de handicap et détresse physique.

Les besoins de l'association sont des ressources financières afin d'investir dans du matériel adapté, ainsi que pour la formation des élèves et licenciés de l'association.

Le prix d'achat du matériel nécessaire se décompose comme suit :

- Acquisition de voiles : entre 3 500 et 5 500 € (plusieurs voiles nécessaires / renouvelable tous les 2-3 ans)
- Acquisition d'un groupe moto-propulseur : moteur complet prêt à voler : 5 980 €
- Acquisition d'un chariot biplace handi : 18 000 €
- Assurances, documentation de formation et matériels divers : environ 500 € / an
- Carburant : environ 2 000 € / an

soit un coût total du projet estimé par l'association à 35 480 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide de 10 % sur l'acquisition du chariot biplace.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 mars 2024 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association Jo'Ailes ULM Club en date du 20 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention d'investissement de 1.800,00 € à l'association Jo'Ailes ULM Club, correspondant à 10 % du montant des investissements envisagés pour l'acquisition d'un chariot biplace adapté aux personnes à mobilité réduite, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation de la facture justificative acquittée.

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 20421 du Budget Principal 2024.

10/5. Renouvellement d'un contrat de ligne de trésorerie sur le budget principal – Attribution suite consultation.

La commune dispose depuis plusieurs années d'une ligne de trésorerie qui permet de faire face à des besoins temporaires de fonds sur le budget principal.

Un besoin de trésorerie étant à nouveau prévisible sur l'exercice 2024, une consultation a été engagée en vue de la reconduction du contrat, selon les critères suivants :

- Montant : 500 000.00 €
- Index et taux : €STR / Euribor 3 mois

- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

3 établissements ont présenté des offres, détaillées ci-après :

	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL
Base Capital	500 K€	500 K€	500 K€
Index (Cotation en vigueur au 15/03/2024 : Euribor = 3,928 % €STER = 3,909 %)	€STR	Euribor 3 mois	Euribor 3 mois
Marge bancaire	0,80 %	1,10 %	0,80 %
Taux global	4,71 %	5,03 %	4,73 %
Commission d'engagement	néant	1.000,00 €	500,00 €
Commission de non- utilisation	0,05 % du montant non utilisé, calculée trimestriellement	néant	néant
Frais de dossier	500,00 €	500,00 €	néant
Frais d'engagement	A minima 500,00 €	1.500,00 €	500,00 €
Conditions de tirages	Délai de 1 (demande avant 16h30) à 2 jours ouvrés	Demande avant 10h pour versement jour J	Demande avant 15h30 pour versement jour J – après 15h30, versement à J+1
Echéance intérêts	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Conditions de remboursement	Par débit d'office, dans un délai de 2 jours	Au gré de l'emprunteur	Au gré de l'emprunteur

Les offres présentées par la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel présentent des marges identiques, mais sont basées sur des taux différents.

En cas de non-utilisation des fonds, la formule proposée par la Caisse d'Épargne impliquera toutefois le paiement d'une commission.

Aucun tirage de fonds n'ayant été sollicité sur le budget principal depuis l'exercice 2022, il est proposé de retenir la formule sans commissions de non-utilisation, à savoir celle du Crédit Mutuel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation 15 mars 2024,

Vu le besoin de financement externe prévisionnel au titre du budget principal,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie pour le budget principal auprès de l'établissement Crédit Mutuel, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant du contrat : 500.000 €
- Index : Euribor 3 mois
- Marge : 0,80 %
- Taux appliqué à titre indicatif (taux d'index au 15/03/2024 + marge) : 4,73 %
- Conditions de tirage : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé, soit 500 €
- Commission de non-utilisation : néant
- Frais de dossier : néant

10/6. Gestion des eaux pluviales – Contribution 2024 au budget Assainissement du SDEA.

Mme le Maire expose :

La réglementation applicable en matière de gestion des eaux pluviales, qui relève du budget général de la collectivité, permet de verser au budget Assainissement du SDEA une contribution représentative du coût de traitement de ces eaux par la station d'épuration.

Cette contribution était versée auparavant à la SEMDEA dans le cadre de l'affermage des services Eau et Assainissement.

Depuis le transfert de compétences au SDEA au 1^{er} Janvier 2007, une délibération fixait annuellement le montant de la contribution (50.000 € HT pour s'établir à 15.000 € HT en 2013).

Décision avait ensuite été prise en 2013 de mettre un terme au versement de cette contribution à l'issue de l'exercice 2013 en accord avec le SDEA.

La Ville a été sollicité par le SDEA en 2022 pour la reprise du versement de la contribution au titre des eaux pluviales en arguant notamment sur son caractère obligatoire compte-tenu de service de traitement assuré.

Il est précisé que cette contribution vient abonder le budget Assainissement du SDEA, ce qui permet d'éviter une augmentation conséquente du prix de la part assainissement pour les usagers.

Pour 2023, le montant de la contribution eaux pluviales avait été fixé à 40.000 € HT.

Ce montant étant déterminé annuellement par le Conseil Municipal en concertation avec la Commission Géographique et échange avec le SDEA, il est proposé de porter celui-ci à 45.000 € H.T. au titre de 2024.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Mars 2024 ;

Vu la législation en matière de contribution au service assainissement en matière de traitement des eaux pluviales ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de fixer pour l'exercice 2024 le montant de la contribution eaux pluviales à verser au budget assainissement du SDEA à 45.000,00 H.T. ;

prend acte :

que le montant de la contribution eaux pluviales est déterminé annuellement par le Conseil Municipal en concertation avec la Commission Géographique.

10/7. Réseau Fibre - Permissions de voirie pour occupation du domaine public communal pour l'installation de sous-répartiteurs optiques pour la fibre (SRO).

Mme le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de déploiement du réseau Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, la société NIEDERBRONN THD (créée par Altitude Infrastructure THD) a dû procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques, en l'occurrence des sous-répartiteurs optiques (SRO).

Les SRO sont des nœuds intermédiaires de brassage de la boucle locale optique, qui permettent de faciliter l'établissement des fibres optiques jusqu'à l'abonné.

La Société NIEDERBRONN THD sollicite la délivrance de permissions de voirie portant occupation du domaine public routier pour les SRO implantés et localisés comme suit sur le domaine public communal routier :

- à l'Intersection entre l'Allée des Tilleuls et la Rue des Vergers, pour un mobilier d'une surface au sol de 2 m² ;
- Rue des Acacias à proximité du rond-point avec la Rue des Ecoles, pour un mobilier d'une surface de 2 m² ;
- Rue du Docteur SCHWEITZER, ouvrage d'une surface de 2 m² au sol ;

Les présentes permissions de voirie, délivrées à titre personnel, précaire et révocables, fixent les modalités juridiques et techniques de l'autorisation d'occupation délivré par la Commune propriétaire, la durée (30 ans) pour l'installation et l'exploitation de ces armoires.

La commune de Niederbronn-les-Bains, conserve la pleine propriété du terrain d'assise, et percevra une redevance annuelle de 40,00 € par armoire (20,00 € le m²) conformément aux dispositions de l'article R20-52 – Domaine routier – Alinéa 1-3° du Code des postes et des communications électroniques.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Mars 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'approuver les termes des permissions de voirie à délivrer au profit de la Société NIEDERBRONN THD, portant occupation du domaine public routier pour les SRO implantés et localisés comme suit sur le domaine public communal routier :

- à l'intersection entre l'Allée des Tilleuls et la Rue des Vergers, pour un mobilier d'une surface au sol de 2 m² ;
- Rue des Acacias à proximité du rond-point avec la Rue des Ecoles, pour un mobilier d'une surface de 2 m² au sol ;
- Rue du Docteur SCHWEITZER, pour l'ouvrage d'une surface de 2 m² au sol ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer lesdites permissions de voirie délivrées à titre personnel, précaire et révocable pour l'installation et l'exploitation de ces armoires, pour une durée de 30 ans à compter de la signature des pièces, moyennant une redevance annuelles de 40 €

par armoire (20 € le m²) conformément aux dispositions de l'article R20-52 – Domaine routier – Alinéa I-3° du Code des postes et des communications électroniques.

prend acte :

c) que l'opérateur a la possibilité de solliciter le renouvellement de la permission de voirie s'il souhaite maintenir les ouvrages au-delà de la date d'échéance ;

d) que les installations en question seront retirées si la Société NIEDERBRONN THD perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

10/8. Requalification de l'Entrée Nord – Avenant N°1 au marché de travaux de restauration du kiosque / lot n°4.

Mme le Maire expose :

Le marché de restauration du kiosque a été attribué à la société PK CONCEPT pour un montant de 27.404,00 € HT, en date du 1^{er} juin 2023.

L'objet de l'avenant N°1 porte sur un changement du matériau d'habillage de la toiture du kiosque.

En effet, le projet initial prévoyait un habillage en cuivre standard. Pour éviter un risque de traces de coulures au sol, liées au vieillissement naturel du matériau et pour avoir une teinte homogène dans le temps, le choix d'un matériau en cuivre traité semble plus approprié.

En concertation avec la maîtrise d'œuvre, un gros travail a été réalisé pour réviser des positions de fourniture avec l'entreprise et son fournisseur, optimiser la structure portante en bois recevant le cuivre et adapter la méthode de mise en œuvre qui permet de ramener la plus-value à 3.810,00 € H.T., soit 13,90 %.

Le marché serait ainsi réévalué à 31.214,00 € H.T. soit 37.456,80 € T.T.C.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Mars 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec la société PK CONCEPT, un avenant N°1 au marché de travaux N°2022-1584-4, d'un montant de **3.810,00 € HT** portant ainsi le marché de 27.404,00 € H.T. à **31.241,00 € H.T. soit 37.456,80 € T.T.C.**

10/9. Fonds Vert - Demande de subvention – Rénovation de l'éclairage public.

Madame le Maire expose :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », vise à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Dans le Bas-Rhin, les aides portent sur 12 thématiques, dont la rénovation des parcs lumineux d'éclairage public. Dans ce domaine, le fonds est plus particulièrement destiné à financer :

- des subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire ;
- des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire, dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018 ;
- des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, ainsi que la mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels ne sont pas éligibles.

Le préfet de département procédera à la sélection des projets lauréats et à la détermination du montant de la subvention attribuée, après instruction par les services de l'Etat dans le département.

Le montant de financement (des projets éligibles et retenus) est déterminé pour chaque opération, en tenant compte de l'impact écologique du projet, de la capacité de contribution financière des collectivités locales et de la fragilité socio-économique du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer un dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'éclairage public envisagés en 2024, portant sur le remplacement des mâts et luminaires des secteurs entrée nord et route de France.

Le montant total de l'opération (études, fourniture et travaux) représente une dépense prévisionnelle de 42.600,54 HT, soit 51.120,65 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Travaux H.T. Etudes, fournitures et travaux	42 600,54 €	Fonds Vert 20% sollicités	8.520,11 €
		Fonds propres Ville 20% minimum obligatoires	34.080,43 €
		+ 20% correspondants à la TVA	
TOTAL DEPENSES H.T.	42.600,54 €	TOTAL RECETTES H.T.	42.600,54 €
TVA 20%	8.520,11 €	TVA 20%	8.520,11 €
TOTAL DEPENSES T.T.C.	51.120,65 €	TOTAL RECETTES T.T.C	51.120,65 €

Mme ENDERLIN s'interrogeant à propos de la non-éligibilité des opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, notamment le remplacement des lampadaires « boules », Mme le Maire précise que la présente opération porte sur le changement des éclairages avec les ampoules (passage en leds) et non à une obligation réglementaire. Les lampadaires « boules » ne sont pas interdits, mais leur éclairage n'est pas adapté. L'obligation réglementaire n'intervient qu'en 2025 et la commune est dans l'anticipation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 mars 2024,

Vu l'appel à projets de la préfecture du Bas-Rhin,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'adopter l'opération de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 42 600.54 € H.T., conformément aux orientations du programme d'investissement 2024 ;
- b) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024 ;
- c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d) de charger Mme le Maire de déposer le dossier correspondant auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin.

10/10. Région Grand Est - Demande de subvention - Diagnostic énergétique des bâtiments publics et associatifs.

Madame le Maire expose :

Par délibération du 15 décembre 2023, la Région Grand Est a lancé un dispositif d'accompagnement à la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics et associatifs, et entend ainsi :

- améliorer la connaissance du patrimoine d'un maître d'ouvrage,
- permettre la programmation pluriannuelle des investissements à réaliser sur le patrimoine audité,
- orienter le maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux énergétiques,
- réduire les consommations d'énergie,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- participer à la conservation du patrimoine des communes,
- améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments et la qualité de vie des occupants.

Les bénéficiaires de l'aide sont les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les établissements publics, les Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et les

Service public administratif (SPA) rattachés à une commune ou un EPCI, les chambres consulaires (Chambres de Commerce et d'industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture), les associations.

Les projets éligibles sont les diagnostics énergétiques d'un parc de bâtiments ou le diagnostic énergétique d'un bâtiment complexe nécessitant une étude approfondie (instrumentation, simulation thermique dynamique, ...). Les projets devront répondre à un cahier des charges régional.

Le taux d'intervention est fixé à 70 % avec un plafond de 21.000 € d'aide maximum et 1.000 € maximum par bâtiment. Cette aide est plafonnée à 21.000 € quel que soit le nombre de bâtiments concernés par le diagnostic.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer un dossier de demande de subvention relatif aux diagnostics envisagés pour les bâtiments suivants : Ecole Maternelle du Petit Pont, Ecole Maternelle du Montrouge, Gymnase du Montrouge, Groupe Scolaire Hans Haug et ancien DOJO rue des Bergers.

Le montant prévisionnel de la mission (intégrant des études structurelles) qui serait confiée au Bureau d'Etudes ECADE situé à Entzheim, s'élève à 34.000,00 € HT., sachant que la part relative aux diagnostics énergétiques est de 22.440,00 HT, soit 26.928,00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Mission d'ingénierie Diagnostic énergétique pour 5 bâtiments communaux	22.440,00 €	Région Grand Est 1 000 € par bâtiment (5x) Fonds propres Ville 30% minimum obligatoires + 20% correspondants à la TVA	5.000,00 € 17.440,00 €
TOTAL DEPENSES H.T.	22.440,00 €	TOTAL RECETTES H.T.	22.440,00 €
TVA 20%	4.488,00 €	TVA 20%	4.488,00 €
TOTAL DEPENSES T.T.C.	26.928,00 €	TOTAL RECETTES T.T.C	26.928,00 €

Mme MELLON s'interroge sur l'intérêt de réaliser le diagnostic au Dojo de la Rue des Bergers, puisqu'inoccupé. Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un immeuble communal qui accueille le Club du 3^{ème} Age et des logements. Mme RISCHNER, cardiologue, y sera d'ailleurs accueillie temporairement à compter du mois de mai prochain, en attendant la fin des travaux d'aménagement du Pôle Santé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 mars 2024,

Vu l'appel à projets de la Région Grand Est,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de réaliser une mission d'ingénierie portant sur des diagnostics énergétiques pour 5 bâtiments communaux (Ecole Maternelle du Petit Pont, Ecole Maternelle du Montrouge, Gymnase du Montrouge, Groupe Scolaire Hans Haug et ancien DOJO rue des Bergers) pour un montant de 22.440 € HT, conformément aux orientations du programme d'investissement 2024 ;
- b) de solliciter la participation financière de la Région Grand Est au titre du dispositif Climaxion – Diagnostic énergétique des bâtiments publics et associatifs ;
- c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d) de charger Mme le Maire de déposer le dossier correspondant auprès de M. le Président du Conseil Régional du Grand Est.

10/11. Extension réseau vidéoprotection - Demande de subvention de la Région Grand Est au titre du plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques.

Le réseau de vidéoprotection est actuellement composé de 29 caméras. Une nouvelle tranche de travaux d'amélioration du réseau est envisagée en 2024, portant sur les travaux suivants :

- La mise à jour du poste de visualisation – 2.749,28 € HT
- L'amélioration des équipements de la Place Sainte Catherine – 5.938,39 € HT
- L'évolution de la partie stockage – 8.357,50 € HT
- L'adjonction de nouvelles caméras Rue de la République – 10.591,37 € HT

S'y ajoutent 15.600,00 € HT de travaux de raccordement aux réseaux électrique et fibre optique, qui seraient réalisés par la Régie Intercommunale d'Electricité.

Ainsi, le montant total des investissements envisagés s'élève à 43.236,54 € HT, soit 51.883,85 € TTC.

La Région Grand Est assume d'ores et déjà des engagements en faveur de la protection des concitoyens, en ce qui concerne les accès aux lycées et dans les trains régionaux, et se propose aujourd'hui, en complément des actions déjà engagées, de soutenir plus particulièrement les communes en faveur de la vidéoprotection, dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire et plus particulièrement en faveur du développement des usages numériques.

Les projets éligibles à l'aide régionale portent sur la création d'un dispositif ou sur l'extension d'un dispositif existant de caméras sur la voie publique en application des textes réglementaires (en particulier l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure), à condition que ces caméras soient connectées à un réseau de télécommunication filaire par fibre optique, conformément aux recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), pour souscription d'une offre de groupement fermé d'utilisateurs (GFU) notamment auprès de l'un des réseaux d'initiative publique inscrit au Plan Franc Très Haut Débit.

Les principales dépenses d'investissement retenues dans le calcul de l'aide sont :

- Les caméras de vidéoprotection et le cas échéant les mâts-supports de ces caméras,
- La souscription à une offre de groupe fermé d'utilisateurs (GFU) sous fibre optique, c'est-à-dire l'investissement dans une boucle locale de fibre optique dédiée au porteur du projet, avec

l'un des réseaux d'initiative publique très haut débit de seconde génération présent sur le territoire régional (dont Losange ou Rosace), leur permettant non seulement de raccorder toutes les caméras, mais également d'assurer l'interconnexion avec leurs bâtiments et le cas échéant avec une unité des forces de l'ordre ou avec un centre de supervision urbain (CSU),

- Les matériels informatiques nécessaires au stockage des vidéos,
- Les logiciels d'aides à la décision ou aux levées de doute,
- Les frais de raccordement à un réseau fixe de communications électroniques à très haut débit par fibre optique.

Le taux maximal de l'aide régionale pour les usages numériques de vidéoprotection est de 50 % du montant en €/HT des dépenses éligibles.

Ainsi, il est proposé de formaliser une demande de subvention auprès de la Région Grand Est, au titre du Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques.

Le plan de financement de l'opération globale se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Travaux H.T. <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du poste de visualisation • Amélioration dispositif place Ste Catherine • Evolution de la partie stockage • Adjonction de caméras - rue de la République • Travaux de raccordement aux réseaux électrique et fibre optique 	2.749,28 € 5.938,39 € 8.357,50 € 10.591,37 € 15.600,00 €	FIPD 67 2024 50% sollicités Région Grand Est 30% sollicités Fonds propres Ville (20% minimum obligatoires)	21.618,27 € 12.970,96 € 8.647,31 €
TOTAL DEPENSES H.T.	43.236,54 €	TOTAL RECETTES H.T.	43.236,54 €
TVA 20%	8.647,31 €	TVA 20%	8.647,31 €
TOTAL DEPENSES T.T.C.	51.883,85 €	TOTAL RECETTES T.T.C	51.883,85 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 mars 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'approuver le programme de travaux d'extension du réseau de vidéoprotection présenté ci-dessus, pour un montant global de 43.236,54 € HT, soit 51.883,85 € TTC ;

b) de solliciter la participation financière de la Région Grand Est au titre du plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques, à hauteur de 30 % des dépenses totales envisagées, soit une subvention prévisionnelle de 12.970,96 € ;

c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;

d) de charger Mme le Maire de déposer le dossier correspondant auprès de M. le Président de la Région Grand Est.

prend acte :

e) que l'opération a également fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR 67 2024) ;

f) que les crédits correspondants sont inscrits en section d'investissements du budget communal - Article 21538 / Fonction 110 / Opération 117, à hauteur de 52.000,00 € TTC.

10/12. Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières pour l'exercice 2023.

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville de Niederbronn-les-Bains sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le compte administratif.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

ACQUISITIONS - BUDGET PRINCIPAL

Date délibération CM	Références	Tarif	Superficie (en ares)	Prix d'achat (frais de notaire inclus)
15/12/2020	Acquisition parcelle Section 07, parcelle 225/31	651.00 €	1.86	651.00 €
05/07/2022	Acquisition ensemble immobilier et foncier situé 19 route de Bitche Section 02, parcelles 107 et 108	55 000.00 €	25.74	56 596.33 €
05/07/2022	Acquisition parcelle Section 55, parcelle 143	217.80 €	4.84	344.97 €

ACQUISITIONS - BUDGET LOTISSEMENT GRIES

Date délibération CM	Références	Tarif	Superficie (en ares)	Prix d'achat (frais de notaire inclus)
05/07/2022	Acquisition parcelle Section 55, parcelle 122	1 309.00 €	3.74	1 407.27 €

CESSIONS - BUDGET PRINCIPAL

Date délibération CM	Références	Tarif (l'are)	Superficie (en ares)	Prix de vente
15/12/2020	Cession parcelles Section 07, parcelles 222/29, 224/30 Acheteur : SCI EJJ	800.00 €	5.89	4 712.00 €
05/02/2018 et 04/02/2019	Cession ensemble immobilier et foncier secteur gare Section 03, parcelles 137/64, 142/64, 145/64 et 147/64 Acheteur : Sté PSN	105 000.00 € (HT)	6.24	129 510.00 €
		2 500.00 € (HT)	7.66	
31/01/2023	Cession parcelle Section 32, parcelle 47 Acheteur : M. WAGNER	45.00 €	0.95	42.75 €
31/01/2023	Cession fraction de parcelle Section 50, parcelle 749/48 Acheteur : M. WAGNER	7 000.00 €	1.30	9 100.00 €
31/01/2017 et 20/03/2017	Cession parcelle Section 20, parcelle 122 Acheteur : CC Pays Niederbronn	902.18 €	19.73	17 800.00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières et immobilières 2023 qui demeurera annexé au Compte Administratif 2023.

11. Divers et communications.

DIVERS :

Mme le Maire cède la parole à M. WAGNER qui souhaite interpeler le Conseil Municipal à propos du Radon et le devenir du pylône SFR.

Le radon :

« Savez-vous ce qu'est le radon ? C'est un gaz radioactif naturel qui est considéré en France comme la seconde cause de mortalité par cancer du poumon (3.000 morts par an), et qui peut également impacter les gens qui ont de l'asthme. Ce n'est pas négligeable ! Il est dangereux à long terme en fonction du temps d'exposition et du taux de radon dans l'air. Ce taux peut être baissé rapidement par des moyens assez simples.

Il existe 3 zones de risques... sachant que la zone 3 est la plus concernée.

Dans certaines communes la réglementation impose une surveillance dans les établissements recevant du public. Si la concentration de radon est trop importante, il y a lieu d'apporter des mesures correctives. Niederbronn-les-Bains étant classée en zone 3, je souhaiterais savoir si des mesures sont entreprises pour mesurer le taux ? »

Mme le Maire :

« Il y a effectivement une obligation de mesure de radon dans les établissements accueillant des enfants et du jeune public. Par ailleurs, nous avons l'obligation à travers le notaire, de signifier à chaque acquisition ou cession de biens, que nous sommes situés en zone radon.

Des mesures nous sont imposées, et des sollicitations ont été faites auprès du Cabinet Qualiconsult pour une intervention au Groupe Scolaire, l'Ecole Maternelle du Montrouge et la Maison de la Petite d'Enfance Le Jardin d'Albin. Les rapports présentés font état d'une mesure de 222 Bq.m³, située en-deçà du seuil critique de 300 Bq.m³. Les mesures ont été effectuées les 23 Avril et 29 Juin 2020 pour répondre à cette obligation. Les mesures ont une validité de 10 ans à compter de la réception du rapport de dépistage. »

Mme le Maire précise que ce gaz est présent naturellement dans les sols et les roches. Niederbronn-les-Bains est impacté, nos voisins également, mais sans être forcément situés dans la même zone (Niederbronn-les-Bains est située en zone 3 modérée et Reichshoffen en zone 2).

Le devenir de la demande d'implantation du pylône SFR à proximité de la station d'épuration :

Mme le Maire évoque la séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2023 où une demande d'éléments complémentaires avait été faite auprès de l'ARS et du porteur de projet.

Ces éléments n'ayant pas encore été réceptionnés, Mme le Maire propose de revoir ce point lors du Conseil Municipal du 22 Mai prochain, pour prendre décision définitive en fonction des informations qui auront été transmises. Pour l'instant il n'y a pas d'engagement de notre part, pas d'acte ni de rendez-vous par rapport à la parcelle d'assise.

COMMUNICATIONS :

Courrier de Mme la Préfète – Relèvement de la posture Vigipirate.

Mme le Maire informe les conseillers de la réception ce jour du courrier de Mme la Préfète, concernant le relèvement de la posture Vigipirate au niveau Urgence attentat, avec le rappel d'un certain nombre de consignes d'accès aux bâtiments (apposition du logo Vigipirate sur les accès + d'autres mesures à suivre).

Hier plusieurs établissements scolaires ont été concernés par des alertes ou des menaces à la bombe, mais pas les établissements de Niederbronn-les-Bains. Il convient d'adopter une extrême vigilance, et Mme le Maire en appelle à la responsabilité de tout un chacun et de l'ensemble des concitoyens. En

cas de constats ou de doutes, il ne faut pas hésiter à informer ! Il vaut mieux informer en amont plutôt que de constater par après.

En réponse à Mme ENDERLIN, Mme le Maire précise que l'apposition du logo Vigipirate informe les usagers des mesures de contrôles qui peuvent être effectués pour l'accès aux bâtiments publics.

Le droit local.

Un document d'information sur le droit local est remis à tous les conseillers municipaux.

Résultat du contrôle de tri effectué par les ambassadeurs du tri du SMICTOM le 15 Mars 2024 :

Dans le cadre des contrôles opérés par les ambassadeurs du tri sur 272 bacs, 171 étaient bien triés, 24 comportaient des erreurs, et 7 bacs ont été refusés, soit un taux de refus de 3,47 %.

Le taux moyen de refus sur le territoire était de 2,51 % en 2023.

Mme le Maire confirme à M. KETTERING que le ramassage annoncé le Vendredi 29 Mars (Vendredi Saint), sera bien assuré par le SMICTOM.

Mme FEST s'interrogeant à propos des travaux de la Rue de la Vallée et du problème de ramassage des déchets, Mme le Maire confirme que le SMICTOM a été informé de la possibilité de passage des camions.

Au niveau des charges générales, Mme le Maire souhaite revenir sur l'impact du comportement de certains concitoyens qui considèrent ne pas avoir à payer leurs poubelles, et qui de fait font porter à l'ensemble de la collectivité le poids de leurs déchets de tous types. Là aussi il y a des marges d'économies à trouver sur les dépenses. C'est à se demander si nous ne devrions pas enlever toutes les poubelles publiques...

DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
3 Avril	14h à 17h30	Jeux intergénérationnels	Moulin 9
4 Avril	18h30	Commission Développement Durable Projet Forêt	Mairie
6 Avril	20h30	Spectacle Les Brunettes »	Moulin 9
6 Avril	9h00 12h00	Nettoyage de Printemps Collation	RV Place du Bureau Central Préau EMPP
6/7 Avril		Courses Natures organisées par les Vosgirunners	

8 Avril	20h	Conseil Communautaire	Reichshoffen
14 Avril	16h	Concert de Printemps de la Musique Municipale	Moulin 9
19 Avril	16h	Cérémonie de départ à la retraite	Moulin 9
28 Avril	11h	Cérémonie des Déportés	Monument aux Morts
27/28 Avril		Opération « Une Rose Un Espoir »	
30 Avril	20h	Conférence « Tensions Musculaires	Moulin 9
1^{er} Mai		Journée de l'Écotourisme – Marché aux Fleurs	
8 Mai	11h	Cérémonie Commémorative	Monument aux Morts
8 Mai	14h	Concert de la Musique Municipale	Parc du Casino
8 Mai		Marché aux Puces organisé par l'École du Chat	Avenue Foch
14 Mai	18h	Commissions Réunies	Mairie
15 Mai	18h	Commissions Réunies	Mairie
17 Mai	17h	Elections CMJ	Mairie
18 Mai	19h à 23h 19h30 à 21h30	Nuit Européenne des Musées Visites libres Visite commentée de l'exposition	Maison de l'Archéologie
21 Mai	20h	Conseil Communautaire	Gundershoffen
22 Mai	20h	Conseil Municipal	Mairie

Nettoyage de Printemps du 06 Avril :

Mme le Maire invite tout un chacun à ce geste écocitoyen et remercie d'avance les conseillers qui seront présents ce jour-là.

Elle-même ne pourra y participer, car présente aux côtés de Mme le Maire d'Eymoutiers à l'occasion du dévoilement d'une plaque commémorative en souvenir des personnes qui ont été raflées le 06 Avril 1944, il y a tout juste 80 ans.

Mme le Maire remercie M. VASSEUR de sa présence à cette longue séance budgétaire et financière.

SEANCE A HUIS CLOS

12. Affaires de personnel.

12/1. Piscine - Création de 3 postes saisonniers MNS – caissière et entretien pour la saison estivale.

Mme le Maire expose :

Afin d'assurer la continuité du service durant la saison estivale 2024 et pallier aux absences pour congés annuels des agents titulaires, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Piscine Municipale - période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, chargé d'assurer l'accueil de la clientèle, la tenue de la caisse, l'entretien de la piscine et le cas échéant la surveillance des bassins (BNSSA);
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, chargé d'assurer l'entretien de la piscine ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, chargé d'assurer la surveillance des bassins.

Mme le Maire revient sur la journée « portes ouvertes » à la Piscine, qui a permis de découvrir les installations, et de sensibiliser les usagers aux économies potentielles qui permettront de réduire les apports en eau quotidiens. L'opération a connu un grand succès auprès du public.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Mars 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la création **des emplois saisonniers pour les besoins de la Piscine sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024** comme suit :

- **1 poste d'adjoint administratif à temps complet** chargé d'assurer l'accueil de la clientèle, la tenue de la caisse, l'entretien de la piscine et la surveillance occasionnelle des bassins, si titulaire du BNSSA.
Cet agent sera rémunéré au 1^o échelon de ce grade, au titre de l'article 3,2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **1 poste d'adjoint technique à temps complet**, chargé d'assurer l'entretien de la piscine.
Cet agent sera rémunéré au 1^o échelon de ce grade, au titre de l'article 3, 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet**, chargé d'assurer la surveillance des bassins.
Cet agent sera rémunéré au 5^o échelon de ce grade, au titre de l'article 3, 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

12/2. Services Techniques - Création de postes saisonniers pour la période estivale.

Face aux besoins recensés au niveau des services Espaces Verts, Propreté Urbaine et Voirie/Bâtiments, et en vue d'assurer la continuité du service durant la période estivale 2024, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au recrutement de saisonniers pour les Services Techniques, et de créer les postes suivants à cet effet :

Service Technique (Voirie/Espaces Verts) - période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 :

- **2 postes d'adjoint technique à temps complet**, chargés d'assurer le remplacement d'agents placés en congés annuels.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Mars 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) la création des **emplois saisonniers pour les besoins des Services Techniques (Voirie/Espaces Verts) sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024** comme suit :

- **2 postes d'adjoint technique à temps complet**, chargés d'assurer le remplacement d'agents placés en congés annuels.

Ces agents seront rémunérés au 1° échelon du grade d'adjoint technique au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

12/3. Convention de mise à disposition de personnel au C.C.A.S. au 1^{er} Janvier 2024.

Mme le Maire expose :

Deux agents communaux interviennent simultanément pour le compte de la commune et du C.C.A.S., par le biais de conventions de mise à disposition d'une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2024 :

- pour le poste de secrétariat à raison de 10% du temps de travail de l'agent concerné ;

- le poste de coordinatrice du service Qualité de Vie à hauteur de 50% du temps de travail de l'agent.

Ce dernier ayant quitté ses fonctions au 31 décembre 2023, il convient de procéder à la mise à disposition de l'agent recruté depuis.

L'agent chargé de la coordination étant plus impliqué dans le travail administratif et le développement d'actions culturelles, sportives et de loisirs, il est proposé d'acter une mise à disposition au C.C.A.S. à hauteur de 80 % de son temps de travail, sachant que le reste du temps il est affecté à l'Accueil de l'Hôtel de Ville.

Il est rappelé qu'en contrepartie de la mise à disposition, le C.C.A.S. reverse à la commune la part salariale en découlant. Ce reversement est à son tour compensé par la commune sous forme de subvention de fonctionnement (estimé 34.000 € en 2024 contre 18.000 € en 2022).

Le C.C.A.S. a délibéré favorablement sur ce point le 11 Mars dernier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Mars 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser sur la période du **1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, renouvelable deux fois par périodes de 12 mois**, la mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S. aux conditions suivantes :

- 80 % du temps de travail de l'agent en charge de la coordination du Service Qualité de Vie ;

b) de procéder à la récupération des coûts découlant de la mise à disposition de cet agent à compter du 1^{er} Janvier 2024 auprès du C.C.A.S., et de verser en contrepartie les subventions de fonctionnement équivalentes sur les exercices 2024 à 2026

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition y relative ;

prend acte :

d) que la convention de mise à disposition de l'agent en charge du secrétariat du C.C.A.S. prendra fin au 31 Décembre 2024 ;

e) que les crédits nécessaires au versement de la subvention de fonctionnement (compensation de la récupération des frais par la Commune de Niederbronn-les-Bains auprès du C.C.A.S.) découlant de cette nouvelle mise à disposition, sont prévus au Budget Primitif 2024.

Mme le Maire informe de la fermeture exceptionnelle des services de l'Etat-civil et CNI-Passeport cette semaine, en raison du décès du père de Mme Elisabeth FRANÇOIS et Céline ESNOUF, et d'un souci familial important rencontré par Mme Cathie HAESSIG de l'Etat-civil, avec une pensée toute particulière pour elles ce soir.

12/4. Golf sur Pistes – Saison 2024 : création de postes contractuels – Délibération rectificative.

Mme le Maire expose :

Lors de sa séance du 29 Janvier dernier, le Conseil Municipal avait validé la création des 3 postes contractuels d'opérateurs des activités physiques et sportives nécessaires au bon fonctionnement du Golf sur Pistes en 2024.

Suite au désistement de l'agent en charge du service, il est nécessaire de décaler l'ouverture de la saison car son remplaçant est sous contrat dans une autre commune jusqu'au 31 Mars prochain.

La saison 2024 s'étendrait ainsi du Dimanche 7 Avril au 27 Octobre 2024 inclus, nécessitant un volume de 796h30.

Il est proposé de conserver en 2024 le mode de répartition des heures et par conséquence les périodes d'emploi, instaurés pour la saison 2023 entre les 3 personnes à recruter, mais avec la nécessité de revoir les périodes d'emploi et les coefficients d'emploi pour 2 agents suite à la réduction de la durée de la saison.

Les données pour l'agent contractuel opérant uniquement sur la période estivale (149h30) sont maintenues.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 15 Mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Janvier 2024 portant création des postes nécessaires pour le fonctionnement du service sur la saison 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- **de modifier les conditions du poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel** en ramenant sa durée de 7,5 à 7 mois, du **02 Avril 2024 au 31 Octobre 2024** inclus, rémunéré au 10^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS, au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 (art. L 332-14 du code général de la fonction publique), soit un total de **360 heures 30 minutes**, correspondant à un coefficient d'emploi de 11,88/35^{ème} ;
- **de modifier les conditions du poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel** d'une durée de 6 mois et 11 jours, du **20 Avril 2024 au 31 Octobre 2024** inclus, rémunéré au 10^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS, au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 (art. L 332-14 du code général de la fonction publique), soit un total de 286 heures 30 minutes, correspondant à un coefficient d'emploi de 10,38/35^{ème} ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

prend acte :

que les conditions de recrutement du poste **d'Opérateur des activités physiques et sportives saisonnier, créé par décision du Conseil Municipal du 29 Janvier 2024 :**

- durée de 2 mois, du 01^{er} Juillet 2024 au 31 Août 2024 inclus,
- coefficient d'emploi de 17,25/35° dans la limite d'un service global de 149h30,
- poste rémunéré au 07^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 (art. L 332-23 du code général de la fonction publique).

sont inchangées.

L'ordre du jour étant clos, Mme le Maire remercie les conseillers de leur présence et de leur attention, leur souhaite une bonne fin de soirée et de joyeuses fêtes de Pâques.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
02 Avril 2024**

Niederbronn-les-Bains, le 02 Avril 2024

**Le Maire,
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de séance,
B. WALD**

**Le Secrétaire Adjoint,
Alain WEISGERBE**